GC/CT

- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 17 OCTOBRE 2019

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 25 octobre 2019
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **11 octobre 2019** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Simone BOISSEAU qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
M. Claude FRADET qui a donné pouvoir à M. André TROTTET.
M. Gérard LEMOINE qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Alain MEYER.
M. Georges LETARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Michel MERCIER.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE jusqu'à son départ,
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU jusqu'à son arrivée à la question n° 20191017-008.
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE à son départ à partir de la question n° 20191017-013.
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE à son départ à partir de la question n° 20191017-019.
M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à M. Pierre-Marie LECIRE à son départ à partir de la question n° 20191017-023.
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND à son départ à partir de la question n° 20191017-041.

M. Francis AIVAR, M. Dominique ANFRAY, Mme Stéphanie BRETEL, M. Dominique CANTE, Mme Lucienne FORVEILLE, M. Jean-Marie GALLAIS, M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Laure LELIEVRE, Mme Martine LINQUETTE, M. Roger LOUISFERT, M. Philippe MONNIER, M. Xavier MONTHULE, M. Eric MORIN, M. Bruno ROUSIER, Mme Christine THIPHAGNE, M. François TOLLOT, M. Laurent YVARD, excusés.

Monsieur Thierry MATHIEU est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **3 juillet 2019** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concernent :

*** Décision DFB/DECCUA2019-05** – Cette décision ayant pour objet de créer une régie d'avances pour le service médiation.
*** Décision DFB/DECCUA2019-06 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la halte-garderie de Montsort.
*** Décision DFB/DECCUA2019-08 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la halte-garderie de Perseigne.
*** Décision MED/DECCUA2019-09 –** Cette décision est relative à une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques.
*** Décision DFB/DECCUA2019-11 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la médiathèque de Champfleur.
*** Décision DFB/DECCUA2019-14 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la médiathèque d'Écouves.
*** Décision DFB/DECCUA2019-15 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la médiathèque de Pacé.
*** Décision DFB/DECCUA2019-16 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la médiathèque de Valframbert.
*** Décision DFB/DECCUA2019-17 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la médiathèque de Saint Denis Sur Sarthon.
*** Décision DFB/DECCUA2019-18 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la médiathèque de Villeneuve En Perseigne.
*** Décision DFB/DECCUA2019-19 –** Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour la médiathèque de Saint Germain Du Corbeis.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20191017-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2020

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du projet de loi de finances 2020 actuellement en cours de discussion au Parlement.

✓ **Le Projet de Loi de Finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation**

Il est rappelé qu'à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, pris en charge par l'Etat, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, a été instauré dans le but de dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compense le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La réforme de la fiscalité locale vise à faire en sorte que « la compensation prenne la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste avec une compensation à l'euro près ».

Ainsi, il serait prévu que la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

L'enveloppe relative à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal reste stable à périmètre constant. Par contre, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de nouveau atteinte.

✓ **<u>La préparation et les orientations budgétaires 2020</u>**

- **Dépenses de fonctionnement**

  - **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Il est envisagé une diminution des dépenses à caractère général de 4,3 % par rapport au BP 2019.

En conséquence, les dépenses afférentes à ce chapitre seront estimées à **11,4 M€** l'an prochain contre 11,90 M€ au BP 2019.

  - **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 469 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

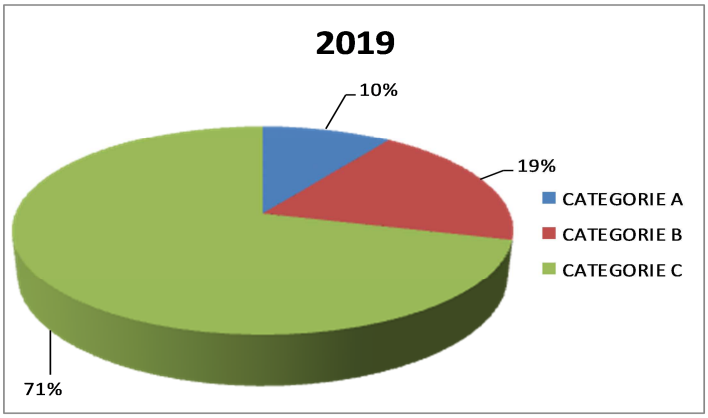

La répartition des agents en fonction des différentes filières est la suivante :

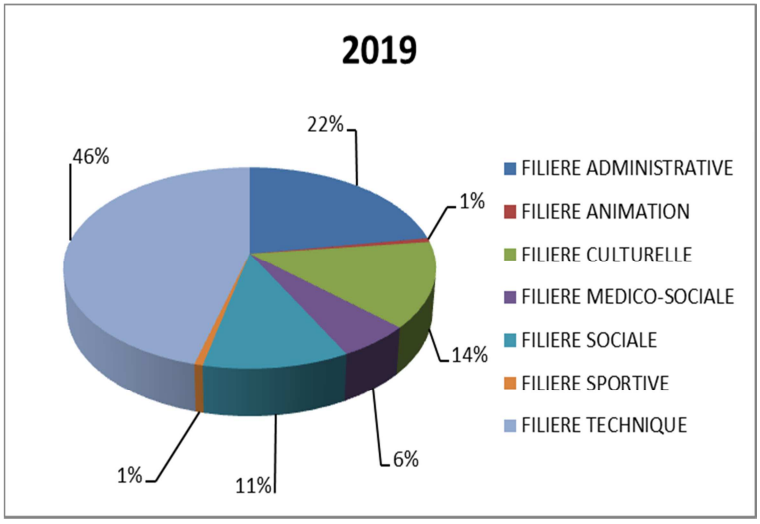

Pour l'année 2020, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2019.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :

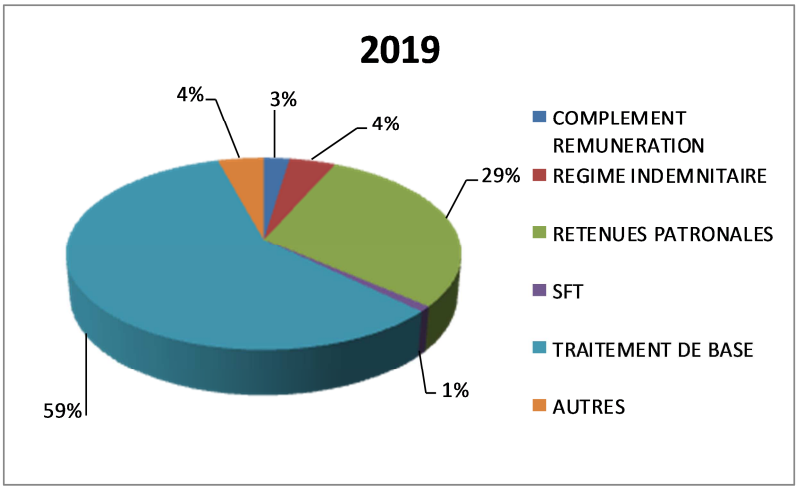

Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

D'un point de vue budgétaire, les charges de personnel seront estimées 23,8 M€ (+0,34 %) contre 23,7 M€ au BP 2019.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre seront en progression de 3,49 % par rapport à 2019, à **4,4 M€** et ce compte tenu de l'évolution de la participation au SDIS, au centre aquatique notamment.

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,7 M€** dans le cadre du BP 2020 comme au BP 2019.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M€** dans le cadre du BP 2020 comme au BP 2019.

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Différence BP2020/ BP2019
Charges à caractère général	10,7	11,90	11,4	- 0,50
Charges de personnel	22,6	23,7	23,8	0 ,10
Autres charges de gestion courante	4,11	4,25	4,40	0,15
Atténuations de produits	10,7	10,7	10,7	0,00
Charges financières	0,7	0,7	0,7	0,00
Charges exceptionnelles	0,02	0,02	0,02	0,00
Dotations	0,3			
TOTAL	**49,13**	**51,27**	**51,02**	**0,25**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2020 seront de **51,02 M€**, en légère diminution de **0,57 %** par rapport au BP 2019.

- **Recettes de fonctionnement**

  - **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à 10,9 M€ en 2020, soit un montant équivalent à celui du BP 2019. Ce chapitre comprend le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition estimé à 9,35 M€.

  - **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **30,9 M€**, et progresseraient de 1,92 % par rapport au BP 2019.

Cette prévision de ressources est établie sur la base :

- l'augmentation des taux d'imposition de 1 %,
- d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1 %.

  - **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF estimée pour 2020 est diminuée de 0,10 M€ par rapport à celle notifiée en 2019 soit 7,1 M€.

Ce chapitre intègre un fonds de concours de 500 000 € de la Ville d'Alençon.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **12 M€**, en légère baisse de 0,83 % par rapport au BP 2019.

  - **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Les ressources de ce chapitre (loyers essentiellement) devraient être stables et peuvent être estimées à 0,3 M€.

  - **Reprise sur amortissements et provisions (chapitre 78) :**

Une provision semi budgétaire avait été créée en 2012 et abondée en 2013 puis en 2015 afin de contribuer au financement des travaux de restructuration du centre aquatique Alencéa. Le montant provisionné à ce jour est de 3,06 M€. Les travaux relatifs à cette opération devant démarré prochainement, une reprise de cette provision à hauteur de 3,06 M€ peut être prévue au BP 2020.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **57,31 M€**, contre 55,76 M€ au BP 2019.

Hors la reprise de la provision, recette exceptionnelle, les recettes réelles progresseraient légèrement de 0,82 %.

Recettes de fonctionnement	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Différence BP2020/ BP2019
Produits des services	10,7	10,9	10,90	0,00
Impôts et taxes	30,24	30,32	30,9	0,58
Dotations, subventions et part.	12,4	12,10	12,00	- 0,10
Autres produits de gestion courante	0,4	0,3	0,30	0,00
Atténuations de charges	0,2	0,14	0,15	0,01
Reprise sur amortissements et provisions	-	2,0	3,06	1,06
Produits exceptionnels	0,8			
TOTAL	**54,74**	**55,76**	**57,31**	**1,55**

- **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **6,3 millions d'euros** l'an prochain. Hors reprise de la provision, elle serait de 3,24 M€. L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 1 500 000 €, devrait ainsi s'élever à **4,8 millions d'euros** (et hors reprise à 1,74 M€).

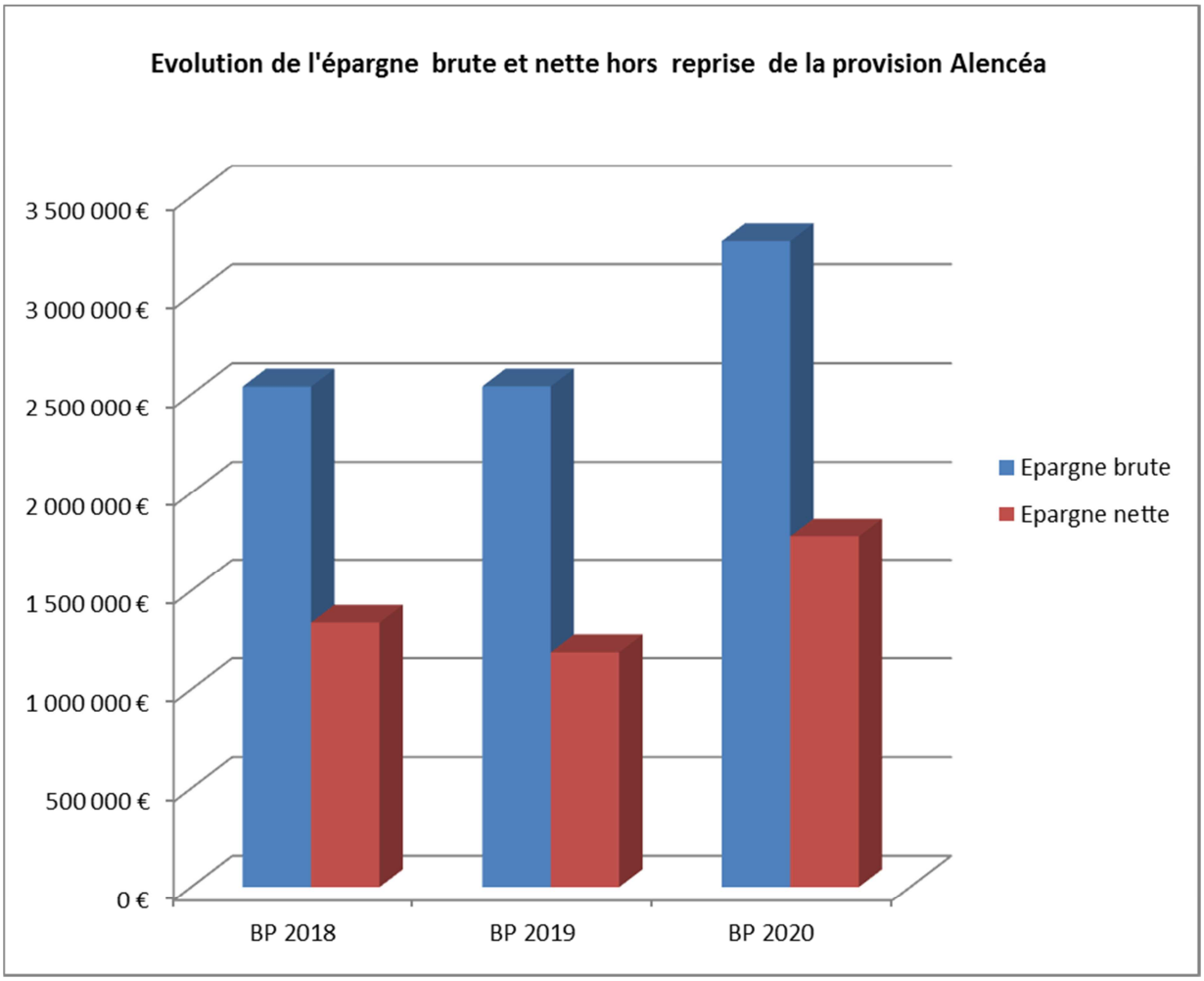

- **Les principaux investissements 2020**

En 2020, un programme conséquent de dépenses d'équipement de **17,02 M€** sera mis en œuvre :

Centre aquatique (phase 1)	4 800 000 €
Construction de 3 PSLA (Perseigne, St-Germain, Centre ville Alençon)	4 200 000 €
Aménagement des déchetteries	2 100 000 €
Autres investissements	2 100 000 €
Boulodrome	740 000 €
Relais d'Assistants Maternels	700 000 €
Eclairage public (entretien courant)	500 000 €
Entrée d'agglomération Condé-sur-Sarthe	475 000 €
Subventions d'équipement	400 000 €
Station Trail	285 000 €
Voirie communautaire	272 000 €
Portail numérique	250 000 €
Signalétique touristique	200 000 €

Outre ces dépenses d'équipement, un crédit de 175 000 € sera prévu dans le cadre du reversement de taxe d'aménagement aux communes.

- **Le financement des investissements 2020**

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires l'an prochain ainsi que la reprise de la provision Alencéa permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 4,8 M€. A ceci se rajoute la prévision de FCTVA (1,4 M€) de taxe d'aménagement (0,35 M€), et de participations et subventions relatives aux investissements projetés (5,6 M€).

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement de 17,02 M€ sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2020 par un emprunt d'équilibre de l'ordre de 4,88 M€, lequel pourrait être réduit en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2019.

Le financement des investissements 2020 se présenterait donc comme suit :

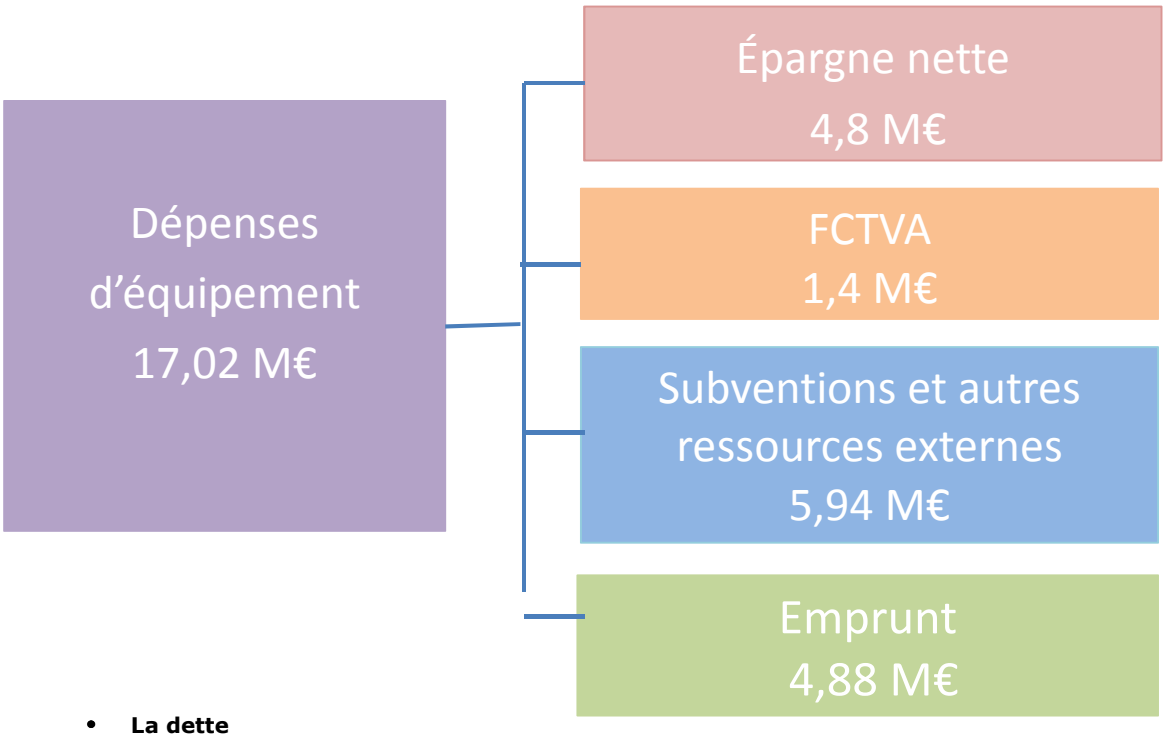

- **La dette**

Au 1er janvier 2020, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine s'élèvera à 21 165 542 € contre 21 531 875 € au 1er janvier 2019.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 14 ans et cinq mois, s'établit à un taux moyen de 3,12 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :

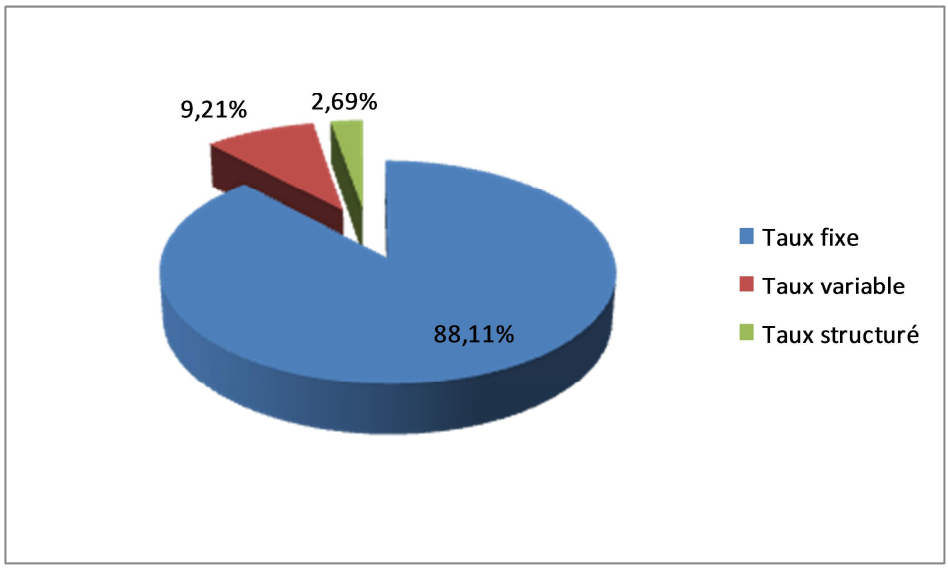

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré,

➢ **PREND ACTE** du Débat des Orientations Budgétaires 2020 tel que présenté,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-002

DÉCHETS MÉNAGERS

PRÉSENTATION DU PROJET DE LA DÉCHETTERIE D'ARÇONNAY

Par délibération du 15 octobre 2015 le Conseil Communautaire a validé la modernisation et l'extension du réseau des déchetteries de la Communauté urbaine d'Alençon. Dans ce cadre, la déchetterie d'Arçonnay a fait l'objet d'études permettant la conception du projet de reconstruction en mode « à plat ».

Cette conception dite « à plat » :

- limite le risque de chute des usagers et agents,
- permet l'évolution des capacités des casiers de stockages grâce aux murs béton amovibles,
- distingue clairement les zones d'exploitation des zones de dépôts,
- réduit les coûts d'investissement en limitant les mouvements de terrain et en supprimant les soutènements,
- réduit les coûts de fonctionnement en supprimant les acquisitions de bennes, en augmentant les capacités des camions d'évacuation,
- réduit le flux des poids lourds grâce à l'augmentation de ces capacités.

La déchetterie comprend les casiers suivants :

- branchages et tontes (638 m^2),
- compost mis à disposition des usagers (40 m^2),
- fer 96 m^2,
- bois 96 m^2,
- mobilier 96 m^2,
- tout venant 90 m^2,
- cartons et plastiques (benne et ou/conteneur),
- gravas 162 m^2,
- local DMS (Déchets Ménagers Spéciaux, 42 m^2) et DEFE (Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques, 20 m^2),
- point de tri sélectif (verre, JRM – Journaux Revues Magazines, emballage),
- casiers en réserve (90 m^2).

Les zones d'évolution des usagers sont conçues de manière à ne pas engorger les accès aux différents casiers. Il sera, par exemple, possible d'avoir dans la même zone, une voiture avec remorque en vidage, une autre en attente, et une troisième en stationnement pour déchargement de petits objets, sans aucun blocage de circulation générale.

Les usagers auront également la possibilité d'accéder directement à la zone de tontes et branchages sans attendre ni être obligés de faire le tour de tous les casiers. De même, ces usagers pourront aisément revenir dans la déchetterie après avoir déposé leurs déchets verts grâce à une sortie spécifique.

Les entrées/sorties des camions d'évacuation et du personnel seront séparées des entrées/sorties des usagers ; ce qui garantit ainsi une grande sécurité.

Le gerbage et le chargement des déchets se feront au moyen d'un chargeur type manuscopique dont l'acquisition reste à définir :

- acquisition neuf ou d'occasion par la CUA,
- mise à disposition par un prestataire privé dans le cadre d'un marché de gardiennage.

Quel que soit le mode de gestion retenu, deux gardiens en haut de quai et un en bas de quai seront nécessaires.

Un parking pour les gardiens est prévu à l'intérieur de la déchetterie, non accessible aux usagers.

La déchetterie sera entièrement clôturée et renforcée par des haies « anti-intrusion », tous les portails seront automatisés.

La déchetterie sera entièrement équipée de caméras de vidéo protection et également d'éclairage.

Le local technique est placé en point haut permettant aux gardiens d'avoir une vue globale sur les installations.

L'implantation générale de la déchetterie est conçue de façon à permettre son extension éventuelle.

L'ensemble des abords de la déchetterie sera paysagé par pelouses, haies et arbres.

L'ensemble de la déchetterie bénéficiera d'une signalétique complète et précise.

Ce projet a fait l'objet de validations par les comités de pilotage (COPIL) dédiés les 3 septembre et 1er octobre 2019, et d'une présentation en commission « transports-déchets » du 19 septembre 2019. D'autre part, dans le cadre de ce projet une visite de la déchetterie d'Argentan a été organisée le 17 septembre 2019.

Par ailleurs, il est précisé que du point de vue réglementaire, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de Loire a, suite à l'enquête publique, validé la procédure d'enregistrement au titre des installations classées et délivré l'arrêté d'exploitation correspondant.

Le financement de cette opération a été prévu au budget primitif 2019 lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018. Aucune subvention n'est accordée sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet relatif à la déchetterie d'Arçonnay, et son contenu technique, tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et modificatifs le cas échéant,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-003

COMMUNAUTE URBAINE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - CONTRAT-TYPE DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018, encadre davantage l'utilisation des données personnelles, dans le cadre des traitements gérés par la Communauté Urbaine pour son compte mais également par ses sous-traitants.

Les sous-traitants sont les personnes physiques ou morales ou organismes qui traitent des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement. Il s'agit d'une personne juridique distincte du responsable du traitement comme IEM (gestion des horodateurs), l'ensemble des logiciels (Ressources Humaines, État-Civil, Microsoft …).

L'article 28 du RGPD précise que le traitement par un sous-traitant doit être régi par un contrat, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement, sa nature et sa finalité, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, les obligations et les droits du responsable du traitement.

À ce titre, il est proposé au conseil de valider le contrat-type, ci-annexé, qui pourra être signé avec l'ensemble des sous-traitants désignés par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat-type de sous-traitance de données à caractère personnel, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-004

COMMUNAUTE URBAINE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE L'ORNE - CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Ce principe prescrit la réalisation des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAsap) pilotés conjointement par l'État et le Département, en associant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Selon le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, **ce schéma porte sur l'ensemble des services au public** (services publics ou privés, marchands ou non marchands), et comprend un bilan de l'offre existante (localisation, accessibilité, analyse des besoins, identification des territoires confrontés à un déficit d'accessibilité) et un programme d'actions d'une durée de 6 ans.

Il précise ensuite le contenu du projet de schéma ornais, ainsi que les modalités de son élaboration.

Le diagnostic, élaboré d'octobre 2018 à mars 2019, et présenté aux EPCI et opérateurs lors du comité de pilotage du 28 mars 2019, a permis de mettre en avant les enjeux thématiques suivants :

- **Téléphonie mobile** : une couverture intégrale et des débits renforcés (généralisation de la 4 G) pour garantir l'égalité d'accès aux services dans le cadre du nouveau dispositif « New deal mobile »,
- **Numérique** : une couverture et des débits renforcés (internet) pour garantir l'égalité d'accès aux services, un besoin d'acculturation et de médiation numérique en particulier pour les exclus du numérique,
- **Santé** : le renouvellement des médecins généralistes et des modes de pratiques et de statuts, le maintien de l'offre de soins de premier recours, la poursuite des stratégies de mutualisation et de coordination de l'offre (maisons de santé, PSLA), le développement de la télémédecine,
- **Mobilité physique** : le développement de solutions alternatives (covoiturage, autopartage…) et des mobilités solidaires, l'intermodalité des modes de transport et les continuités de parcours, la poursuite de l'aménagement des réseaux structurants (RN12, RD924…),
- **Services sociaux, administratifs, accès à l'emploi** : le maintien du maillage en pôles de services (en proximité des publics), la structuration d'un accompagnement « humain », personnalisé et transversal, la structuration d'une logique partenariale et de mutualisation pour un développement cohérent et coordonné des points d'accueil et une facilitation des parcours de l'usager, une meilleure lisibilité et une communication partenariale,
- **Services au public du quotidien :** le maintien du maillage de proximité des commerces et services du quotidien, le soutien en faveur de la création / transmission d'activités, le développement de solutions alternatives (itinérance des services, mutualisations…), l'intégration des nouveaux modes de consommation (e-commerces, circuits courts…),
- **Éducation, enfance, jeunesse** : la structuration d'un maillage scolaire pérenne et d'un maillage complet d'équipements d'accueil de la petite enfance/enfance/jeunesse sur tous les territoires,
- **Culture et sport** : le maintien d'une offre de loisirs appuyée sur un maillage en équipements de proximité de qualité, le renouvellement du bénévolat associatif,
- **MSAP :** la qualité de l'accueil et de l'accompagnement ; l'engagement et l'implication des acteurs dans le projet de la MSAP (pour un lieu vivant) ; la structuration des liens entre opérateurs présents dans les MSAP, entre opérateurs et MSAP, et entre MSAP ; la lisibilité, la cohérence et la coordination de l'offre portée par les acteurs présents sur les territoires, avec l'offre proposée par les MSAP ; l'inscription dans le nouveau label « Maisons France Services ».

Le programme d'actions, élaboré d'avril à juin 2019, et présenté lors du comité de pilotage du 2 juillet 2019, est structuré autour de 2 axes stratégiques (améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits ; conforter les services essentiels à la vie des ornais), déclinés en 9 objectifs et 15 fiches-actions.

Le projet de schéma est désormais soumis à consultation auprès de l'ensemble des EPCI ornais. Ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis auprès des EPCI, sera ensuite soumis, pour avis, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, et, pour approbation, au Conseil départemental de l'Orne, avant d'être arrêté par l'État.

Dans le cadre de cette consultation, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de schéma.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, tel que présenté ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-005

COMMUNAUTE URBAINE

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE À ALENÇON - CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire émettait un accord de principe pour la cession d'un terrain à l'euro symbolique à Orne Habitat, maître d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Alençon. Il est rappelé que le terrain concerné est situé rue Martin Luther King (entre le parking du Hertré et le centre aquatique).

Par courrier en date du 27 août 2019, le Colonel JOBERT du Groupement de gendarmerie départementale de l'Orne a indiqué que le bureau de la programmation immobilière de la direction générale de la gendarmerie nationale avait accepté le projet de construction d'une nouvelle caserne au profit des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon. Il a également demandé à la Communauté Urbaine de bien vouloir confirmer son accord sous forme de délibération faisant apparaître les éléments juridiques suivant :

- opération **:** construction d'une caserne représentant 72,58 unités-logements au profit du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon, à l'effectif global de 10 officiers de gendarmerie (OG), 1 officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTA), 57 sous-officiers de gendarmerie (SOG), 10 sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), 4 gendarmes adjoints volontaires (GAV) et 6 personnels civils,
- cadre juridique **:** décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,
- maître d'ouvrage **:** Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat),
- terrain : situé rue Martin Luther King à Alençon (références cadastrales : section C.I, parcelles n°130 et n°131 d'une superficie totale disponible de 45 515 m²),
- propriétaire **:** Communauté urbaine d'Alençon,
- mise à disposition **:** cession au maître d'ouvrage pour l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **CONFIRME** la cession à l'euro symbolique à Orne Habitat, maître d'ouvrage, du terrain, situé rue Martin Luther King à Alençon, devant recevoir la construction d'une caserne au profit des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne et conformément aux éléments juridiques suivants :

- opération **:** construction d'une caserne représentant 72,58 unités-logements au profit du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon, à l'effectif global de 10 officiers de gendarmerie (OG), 1 officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTA), 57 sous-officiers de gendarmerie (SOG), 10 sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), 4 gendarmes adjoints volontaires (GAV) et 6 personnels civils,
- cadre juridique **:** décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,
- maître d'ouvrage **:** Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat),
- terrain **:** situé rue Martin Luther King à Alençon (références cadastrales : section C.I, parcelles n°130 et n°131 d'une superficie totale disponible de 45 515 m²),
- propriétaire **:** Communauté urbaine d'Alençon,
- mise à disposition **:** cession au maître d'ouvrage pour l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-006

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2018, tel que proposé.

N° 20191017-007

COMMUNAUTE URBAINE

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) - VALIDATION DU DOSSIER SOUMIS AU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DU 30 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2019

Il est rappelé aux membres présents que le 26 août 2015 la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé avec la Région une convention cadre pluriannuelle ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région (autorité de gestion) confie à la CUA (organisme intermédiaire) la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur son territoire au titre du programme opérationnelle « FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020 ». En effet, à ce titre une enveloppe de 2 503 100 € a été attribuée à la CUA pour la mise en œuvre de la stratégie de territoire retenue pour ce programme. Cette somme a été répartie selon les cinq thématiques suivantes :

Thématiques	**Communauté urbaine d'Alençon**
	Crédits validés
Foncier	533 100 €
Transport	250 000 €
Numérique	550 000 €
Pépinière	280 000 €
Logement social	890 000 €
TOTAL	**2 503 100 €**

Le comité de pré-sélection, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 et dont la mission est d'étudier les dossiers présentés au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), a été consulté par écrit du 30 août au 6 septembre 2019 pour analyser le dossier relatif à la requalification de l'Ilot Tabur, projet de la Ville d'Alençon mené par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Suite à cette consultation, le comité de pré-sélection a émis un avis favorable pour ce dossier. Cet avis doit être validé par le Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** l'avis favorable prononcé par le Comité de pré-sélection dans le cadre du dossier « Requalification de l'Ilot Tabur » sur la Ville d'Alençon, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-008

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Afin de rendre les statuts plus lisibles, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de modifier comme suit les compétences exercées par la Communauté Urbaine :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L.5215-20-1-I du Code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine exerce à titre obligatoire, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- 1° Chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières, les conseils municipaux devant être saisis pour avis.

- 2° Définition, création et réalisations d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de développement économique ; création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- 3° Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés au 2° réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé ; programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

- 4° Services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie.

- 5° Organisation de la mobilité, au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports à ce titre, elles peuvent organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

- 6° Lycées et collèges *(compétence obligatoire prévue à l'article L.5215-20-1 du CGCT. Cette compétence ne concerne que les établissements du secondaire dont la collectivité était propriétaire avant 1986 (date du transfert de la compétence aux départements et régions)).*

- 7° Eau **(y compris eaux pluviales urbaines),** assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

- 8° Création de cimetières et extension des cimetières ainsi créés, crématoriums.

- 8° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

- 9° Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national.

- 10° Voirie des zones d'activités et des voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente. ; entrée d'agglomération et entretien des ronds-points ; création et entretien des infrastructures de charge des véhicules électriques.

- 11° Aires de stationnement : Parc Anova, Alencéa, Patinoire, Dojo.

- 12° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- 13° Contribution à la transition énergétique.

- 14° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

- 15° Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

COMPETENCES FACULTATIVES

Conformément à l'article L.5215-20-1-II du Code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine exerce dans les conditions de droit commun, les compétences suivantes qui lui ont été librement transférées par les communes membres :

- **16° Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistants maternels.**

- 17° Enfance, jeunesse : **coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale.**

- 18° Restauration scolaire.

- 19° Éclairage public.

- 20° Aménagement, fonctionnement et gestion du centre horticole.

- ~~**20° Aménagement de la rivière de la Sarthe**~~

- 21° Secteur culturel et socio-culturel :
  - Parc des expositions ANOVA
  - Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
  - Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)
  - Écoles de musiques
  - Auditorium
  - Centre d'art
  - Théâtre
  - Scène de musique actuelle « La Luciole »
  - Médiathèques et bibliothèques
  - Centres sociaux :
    - ✓ centre social Croix-Mercier
    - ✓ centre social Édith Bonnem
    - ✓ centre socio-culturel Paul Gauguin
    - ✓ centre social et culturel de Courteille
    - ✓ centre social ALCD

- 22° Équipements sportifs :
  - Piscines ALENCEA et Pierre ROUSSEAU
  - Patinoire
  - Dojo
  - Gymnase de Montfoulon
  - Boulodrome couvert

- 23° Équipements touristiques :
  - Camping de Guéramé

- **24° Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles AVELINE par le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), service de portage de repas à domicile.**

- ~~**25° Service de portage de repas à domicile.**~~

- ~~**26° Prise en charge du contingent d'aide sociale.**~~

- ~~**27° Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.**~~

- ~~**28° Formation : participation an centre de formation des apprentis.**~~

- 25° Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L.5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

➢ **VALIDE** les précisions apportées aux compétences suivantes :

- 7° Eau (y compris eaux pluviales), assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

- 16° Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistantes maternelles,

- 17° Enfance, jeunesse : coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale,

- 25° Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles AVELINE, service de portage de repas à domicile.

➢ **VALIDE** la suppression des compétences suivantes :

- 20° Aménagement de la rivière de la Sarthe (intégré dans la compétence obligatoire 8 bis° GEMAPI),
- 25° Service de portage de repas à domicile (regroupement dans la compétence facultative 25° Personnes âgées),
- 26° Prise en charge du contingent d'aide sociale (les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000),
- 27° Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Regroupement sous la compétence facultative 25° Personnes âgées),
- 28° Formation : participation an centre de formation des apprentis (dissolution du syndicat mixte),

➢ **DEMANDE** à Messieurs les Préfets de l'Orne et de la Sarthe de bien vouloir, par arrêté inter-préfectoral, prononcer la modification des statuts de la Communauté Urbaine dans les conditions prévues par cette présente délibération,

➢ **MANDATE** Monsieur le Président pour toutes les démarches et formalités afférentes,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-009

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2019

Il est exposé au Conseil Communautaire que Monsieur le Trésorier Principal a produit un rapport de la Commission de surendettement des particuliers de l'Orne, qui valide l'effacement de créances concernant Mme Labuthie-Lancy Patricia au 28 août 2018.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de la Communauté Urbaine, qui porte sur des impayés de crèche à Perseigne entre le mois de janvier 2017 à août 2018 pour un montant total de 577,72 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'effacement de la dette pour un montant total de 577,72 € concernant Mme Labuthie-Lancy Patricia suite à l'avis de la Commission de surendettement des particuliers de l'Orne,

➢ **DECIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget 2019,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-010

FINANCES

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DU PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Germain-du-Corbéis propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours de 200 000 € pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), situé sur sa commune, dont le montant de l'opération est de 2 151 694 € (hors terrain).

Ce fonds de concours sera versé de la façon suivante :

- versement d'un premier acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2ème acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **SOLLICITE** auprès de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis le versement à la Communauté urbaine d'Alençon d'un fonds de concours de 200 000 €,

➢ **DECIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 13-510-13241 de la section d'investissement du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-011

FINANCES

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MIEUXCÉ

La commune de Mieuxcé envisage la réalisation des travaux de réhabilitation de sa salle polyvalente (mise en conformité PMR, remplacement de menuiseries) et sollicite à ce titre l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine.

Le montant des travaux envisagés est estimé à 50 673 € HT. Après examen de cette demande, et eu égard au fait que la commune de Mieuxcé n'a pu bénéficier en 2013 d'un abondement de son attribution de compensation suite à l'extinction de l'ancien fonds de solidarité et de la restitution de la compétence « Salles polyvalentes » aux communes, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 12 425 € à la commune de Mieuxcé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** à la Commune de Mieuxcé un fonds de concours exceptionnel de 12 425 €,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204 314 2041412.10 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-012

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 1521 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts prévoit que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe* ».

Compte tenu de la politique, portée par la CUA, de développement d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les déchetteries, l'ensemble des services sont accessibles par les usagers.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE**, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2020, la suppression sur l'ensemble du territoire de la CUA de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la CUA où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-013

FINANCES

ARRIVÉE DE L'INSTITUT DE FORMATION RÉGIONAL DE SANTÉ (IFRES) SUR LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE MONTFOULON - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'arrivée de l'Institut de Formation Régional de Santé (IFRES) sur le site du Pôle universitaire de Montfoulon, le Conseil Départemental de l'Orne a lancé la réalisation des travaux d'aménagement extérieur qui se décomposent en travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) des abords de l'IFRES, de réfection de la voie Sud vers l'IFRES, de plantations et de reprise de la signalétique dont le coût est évalué à 422 916,67 € HT soit 507 500 € TTC.

Afin de soutenir cette opération, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose d'apporter un fonds de concours de 169 164 € soit 40 % du projet, payable sur 3 ans à compter de 2019.

Ce fonds de concours sera versé de la façon suivante :

- un premier versement de 56 388 € en 2019,
- un deuxième versement de 56 388 € en 2020,
- le solde de 56 388 € en 2021 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Afin de formaliser le partenariat entre la CUA et le Conseil Départemental de l'Orne, il est proposé d'établir une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le versement du fonds de concours de 169 164 € au Conseil Départemental de l'Orne, dans le cadre de l'arrivée de l'Institut de Formation Régional de Santé (IFRES) sur le site du Pôle universitaire de Montfoulon au titre des travaux d'aménagement extérieur,

➢ **ADOPTE** la convention relative au partenariat entre la CUA et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense en section d'investissement au 204 23 204132 et s'engager à inscrire les crédits aux budgets concernés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-014

FINANCES

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE CERISÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de trois agents de la commune de Cerisé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Il a également autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante selon les conditions suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Taux de mise à disposition
1	Adjoint technique principal 1er classe à temps non complet	85,45 % (soit 7 heures/4 jours d'école/semaine)
1	Agent spécialisé principal de 2è classe des écoles maternelles à temps complet à temps partiel jusqu'à la fin du congé de droit	8,42 % (soit 1heure/3 jours d'école/semaine) du 01/01/2018 jusqu'à la fin de son temps partiel de droit puis 9 % (soit1 h/4 jours d'école/semaine) à compter de septembre 2018
1	Agent territorial spécialisé 1ère classe à temps non complet	10,86 % (soit 1heure/4 jours d'école/semaine)

Suite à une modification du temps de travail de l'adjoint technique principal de 1ère classe, la commune de Cerisé sollicite la modification du taux de mise à disposition de cet agent passant de 85,45 % à 60 % de son temps de travail à temps partiel correspondant à 16 h 50 annualisées, à compter du 1er juillet 2019.

Afin de définir précisément les engagements entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune de Cerisé, il est proposé la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition adoptée le 22 février 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du taux de mise à disposition, auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, de l'adjoint technique principal de la commune de Cerisé soit 60 % de son temps de travail effectif de 27 h 50 correspondant à 16,50 heures annualisées, à compter du 1er juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, comme indiqué ci-dessus,

- **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, adoptée le 22 février 2018, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-015

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES DE LA CUA À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé la modification des compétences transférées à compter du 1er janvier 2013 en transférant l'intégralité de la compétence « éclairage public » à la Communauté urbaine d'Alençon. Le Conseil de Communauté a arrêté par délibération du 19 décembre 2013, le montant de l'attribution de compensation correspondant à ce transfert de compétence.

En effet, la neutralité budgétaire de ces transferts de compétence ainsi que lors de l'extension du périmètre avec l'intégration des communes de Chenay et Villeneuve en Perseigne, est assurée par le biais de l'attribution de compensation qui a été évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé au Conseil une réévaluation de ces charges transférées concernant l'éclairage public avec une actualisation du parc ainsi que le coût d'investissement pour chaque type d'éclairage.

Afin de prendre en compte cette réévaluation présentée en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le montant de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2020 établi comme suit :

	Communes	Pour mémoire Attribution de compensation versée en 2019	Attribution de compensation au 01/01/2020
1	Alençon	4 315 375 €	4 338 005 €
2	Arçonnay	277 274 €	272 104 €
3	Cerisé	201 358 €	197 898 €
4	Champfleur	177 904 €	178 864 €
5	Colombiers	54 288 €	52 458 €
6	Condé-sur-Sarthe	285 245 €	282 115 €
7	Cuissai	61 077 €	61 647 €
8	Damigny	214 463 €	221 613 €
9	La Ferrière Bochard	158 323 €	158 643 €
10	Héloup	81 392 €	82 572 €
11	Saint-Paterne Le Chevain	236 413 €	237 183 €
12	Lonrai	206 254 €	208 834 €
13	Mieuxcé	52 202 €	52 982 €
14	Pacé	345 130 €	344 230 €
15	Saint-Céneri-le-Gérei	35 843 €	23 163 €
16	Saint-Germain-du-Corbéis	265 148 €	273 058 €
17	Saint-Nicolas-des-Bois	38 199 €	37 269 €
18	Valframbert	208 591 €	205 531 €
19	Gandelain	9 993 €	6 613 €
20	La Lacelle	22 897 €	22 447 €
21	L'Orée d'Ecouves	15 836 €	15 356 €
22	La Roche Mabile	3 384 €	1 134 €
23	Saint-Denis-Sur-Sarthon	118 340 €	112 370 €
24	Ecouves	171 109 €	169 089 €
25	Larré	6 744 €	5 574 €
26	Ménil Erreux	34 624 €	28 404 €
27	Semallé	46 186 €	46 456 €
28	Ciral	26 194 €	27 184 €
29	Saint-Ellier-les-Bois	16 766 €	17 276 €
30	Chenay	32 113 €	29 233 €
31	Longuenoë	200 000 €	200 000 €
	TOTAL A VERSER PAR LA CUA	**7 918 665 €**	**7 909 305 €**

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 014-01 739211,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-016

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes différentes de l'année selon les besoins, en complément de la délibération du 28 mars 2019.

Aussi, il apparaît nécessaire de renforcer le service « Déchets ménagers » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet d'amélioration des résultats du tri des déchets et afin d'assurer un meilleur suivi de terrain pour une durée de 6 mois.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent à temps complet ayant un profil technique sur le grade d'adjoint technique.

Par ailleurs, il est également nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service chargé de la maintenance et de l'adaptation du chauffage urbain, pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités sur le secteur peinture.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les recrutements :
  - d'un agent à temps complet sur un grade d'adjoint technique qui sera affecté au service « Déchets ménagers » pour une durée de 6 mois,
  - d'un agent à temps complet sur un grade d'adjoint technique qui sera affecté au service chargé de la maintenance et de l'adaptation du chauffage urbain, pour une durée de 6 mois,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-017

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - AUTORISATIONS DONNÉES À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire acceptait le principe de mise à disposition de personnels de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne auprès de la Communauté urbaine d'Alençon pour une durée de 5 ans à compter du 8 juin 2015 et avait approuvé les termes de la convention tripartite de mise à disposition du personnel entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et les agents mis à disposition.

Depuis, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne a procédé au reclassement d'un de ses agents, dans un emploi en son sein.

Par ailleurs, il convient dès lors de modifier les termes de la convention cadre et de la convention tripartite relative au deuxième salarié afin de permettre, avec son accord, son changement d'affectation au sein du service Petite Enfance de la Communauté Urbaine.

Il convient dès lors de modifier par voies d'avenants les trois conventions afin d'acter ces changements.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Marie-Noëlle VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **ADOPTE** :

  - l'avenant à la convention cadre partenariale de mise à disposition entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon,
  - l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et l'agent dont la mise à disposition prend fin,
  - l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et l'agent dont l'affectation change,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-018

PERSONNEL

CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LA VILLE D'ALENÇON

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de sa disponibilité opérationnelle et de sa disponibilité pour les formations. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,
- les actions de formation.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et le SDIS pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** de passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Ville d'Alençon une convention ayant pour objet d'assurer notamment la compatibilité de la disponibilité d'un Sapeur-Pompier Volontaire avec les nécessités du fonctionnement du service public,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-019

PERSONNEL

RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRIBUANT AU FONCTIONNEMENT DES SITES SCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Afin d'assurer le fonctionnement des sites scolaires et périscolaires, la Communauté urbaine d'Alençon s'appuie sur des agents techniques polyvalents qui peuvent assurer différentes missions : encadrement des enfants sur le temps méridien, entretien des locaux et du matériel, participation au service de restauration scolaire, etc.

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil de Communauté a approuvé le taux horaire de 11,60 € brut de l'heure. Cependant il est nécessaire de tenir compte de l'évolution de la valeur du point ainsi que de celle de l'indice minimum majoré.

Aussi, il est proposé de rémunérer ces agents sur la base d'un montant de 11,91 € brut de l'heure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** à 11,91 € le taux horaire applicable aux agents polyvalents contribuant au fonctionnement des sites scolaires et périscolaires, tel que proposé ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-020

ÉCONOMIE

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2020

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre ».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2019, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants des Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 2 septembre 2019.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 12 janvier 2020 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 28 juin 2020 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 6 septembre 2020 (rentrée scolaire sauf changement),
- le 6 décembre 2020,
- le 13 décembre 2020,
- le 20 décembre 2020,
- le 27 décembre 2020.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 19 janvier 2020,
- le 15 mars 2020,
- le 14 juin 2020,
- le 11 octobre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif (1 voix contre), réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ÉMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq pour l'année 2020,

➢ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020, selon la liste proposée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-021

ÉCONOMIE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MOULINEX AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2016-2017-2018

Par délibération du 6 mai 2003, la Communauté urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'aménagement avec la Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA), dont le siège est à Hérouville St Clair – CITIS – 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme afin de requalifier le site industriel ex-Moulinex à travers des actions de démolition ou de requalification du bâti existant, des mesures de dépollution, d'aménagement d'espaces destinés à entrer dans le domaine public ou à être cédés à des tiers, de réalisation de structures d'accueil d'entreprises et leur commercialisation, et plus généralement toute action concourant à l'objectif de requalification de cet espace.

Cette convention a été conclue pour une durée de 12 années à compter du 18 juin 2003.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été décidé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions « Pôle d'Activités d'Écouves » et « Parc de la Cité Jean Mantelet », lesquelles sont portées par le même concédant, sachant que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

« Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à Contrôle comptable et financier en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.

19-1. En application de l'article L.1523-3 du CGCT, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique cocontractante.

19-2. L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L. 1523-3 du CGCT.

19-3. L'aménageur adresse chaque année pour approbation à la collectivité, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des «sous-opérations» de l'opération,
3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**

  - le compte-rendu d'activité des années 2016-2017-2018 de la convention publique d'aménagement du site Moulinex avec la SHEMA,
  - le bilan recalé de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel,
  - l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les bâtiments « Grands Bureaux », « Bâtiment 15210 », « Adiamix » et « Euro CRM » ainsi que la cession de charges foncières, au plus tard en fin de concession,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-022

ÉCONOMIE

PARC D'IMMERSION MÉDIÉVAL FANTASTIQUE "LE RUSTIK" - IMPLANTATION DU SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE D'ÉCOUVES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

En 2021 ouvrira sur la commune de Chailloué, le parc d'immersion médiéval fantastique « Le Rustik ». Ce projet est porté par de nombreux acteurs privés du territoire et est soutenu par les collectivités (Région Normandie, Conseil Départemental de l'Orne, Communauté de communes des Sources de l'Orne…). Il est piloté par l'association « La Guilde Rustik » qui va promouvoir et fédérer l'ensemble des acteurs autour du parc.

Les porteurs de projet ont souhaité installer le siège social du parc au Château de Mézières à Vingt Hanaps (commune d'Écouves), sur l'ancien site de l'ADAPEI (Association Départementale de parents et amis de personnes handicapée mentale). Ce site sera la base logistique du futur parc médiéval.

Ce lieu va devenir « L'Enklave », un espace de travail collaboratif avec plusieurs associations et à terme un lieu socio-culturel ouvert à la population et aux projets en tout genre. Il accueillera également les nombreuses structures qui gravitent autour du Parc Rustik. Ce site clos et sécurisé va donc connaître une seconde vie en s'adaptant à de multiples besoins territoriaux et ruraux.

Le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) bénéficiera de l'implantation du parc :

- en termes d'emplois avec la création de 20 postes permanents et 40 postes saisonniers,
- en termes de retombées économiques, directes ou indirectes :
  - sur le développement touristique (hôtellerie, restauration, notoriété et offre touristique globale…)
  - sur l'activité économique (sous-traitance auprès d'entreprises locales, partenariats pérennes…).

L'implantation du siège social sur le site de 8 ha à Vingt Hanaps nécessite de nombreux travaux car il a été squatté et dégradé.

L'association « La Guilde Rustik » sollicite donc une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour mener à bien l'implantation du siége social sur le territoire de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat ni au vote) :

➢ **ACCEPTE** le versement, à titre exceptionnel, d'une aide de 15 000 € au profit de l'association « La Guilde Rustik » afin de soutenir son projet relatif à l'installation du siège social du parc sur la commune d'Écouves dans un site complétement réhabilité et valorisé, lequel servira notamment de base logistique pour le futur parc médiéval et contribuera à l'attractivité et au développement économique et touristique du territoire,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 90 20422.3,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-023

URBANISME

HARMONISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2013,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2013 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2014,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle de l'Orée-d'Écouves à compter du 1er janvier 2019,

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a instauré la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à compter du 1er mars 2012 à :

- la Taxe Locale d'Équipement (TLE),
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE),
- le Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité (VDPLD),
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Le produit de cette taxe est destiné à la réalisation des objectifs relatifs au développement et au renouvellement urbains, à la mise en valeur et à la restructuration des centres urbains et ruraux, à la gestion économe et à la protection des espaces naturels, à la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, à la diversité des fonctions des territoires, au respect de l'environnement et à la prévention des risques.

Le champ d'application de la TA :

Instituée de plein droit pour les Communautés Urbaines, la Taxe d'Aménagement comprendra ainsi une part intercommunale et une part départementale. La TA recouvre la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments, installations, ou aménagements de toute nature.

Les exonérations de droit de la TA :

1. les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État),
2. les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'elles sont financées par des subventions et des prêts de l'État,
3. dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et les centres équestres de loisirs,
4. les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs,
5. les constructions et aménagements édifiés dans les ZAC (article L.311-1 du Code de l'Urbanisme) lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, a été mis à la charge des constructeurs et des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
6. les constructions édifiées dans les périmètres délimités par une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),
7. les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), un Plan de Prévention des Risques Terrestres (PPRI) ou un Plan de Prévention des Risques Maritimes (PPRM),
8. la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis par moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume et la même destination, et si celui-ci avait été régulièrement édifié,
9. les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Sont exclus du champ d'application de la TA, pour la part départementale et régionale, les constructions et aménagements susvisés aux 1, 2, 3, 7, 8 et 9.

Les exonérations fixées par délibération

La Communauté Urbaine a délibéré le 28 novembre 2013 afin d'exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie :

1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
2. les locaux à usage industriel mentionnés au 3 de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme.

Ont ainsi été exonérés :

- **dans la limite de 50 % de leur surface**, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ) conformément à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
- **dans la limite de 20 %**, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Aussi, **dans le but de poursuivre l'allégement des exonérations à destination des investissements productifs**, la Communauté urbaine d'Alençon a délibéré le 18 septembre 2014 afin de **porter ce seuil de 20 à 50 % pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes**, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

En outre, l'article 90 de la loi de finance rectificative du 29 décembre 2013 prévoit que par délibération dans les conditions prévues à l'article L.331-14, **les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent exonérer de tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable**.

La Communauté urbaine d'Alençon a ainsi délibéré le 18 septembre 2014 afin **d'exonérer** de 50 % de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La base d'imposition

L'assiette retenue pour la TA est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de plancher taxable.

La surface de plancher taxable est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (article L 331-10 du Code de l'Urbanisme).

La valeur au m² de la surface de la construction est fixée forfaitairement à 705 € à la date du 1er janvier 2017 et réactualisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % pour les catégories suivantes :

1. emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir : 3 000 € par emplacement,
2. emplacements des habitations légères de loisir : 10 000 € par emplacement,
3. piscines : 200 € par m²,
4. éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne,
5. panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²,
6. aires des stationnements non comprises dans la surface totale : 2 000 €/emplacement, avec possibilité de porter ce montant à 5 000 € par délibération.

Les taux d'imposition

Le taux de la Taxe d'Aménagement, fixé par délibération, est valable un an et se trouve reconduit de plein droit, sauf délibération contraire. Le taux d'imposition peut être porté jusqu'à 5 %. Il est offert la possibilité de fixer des taux différenciés, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le taux d'imposition peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine à 16 nouvelles communes depuis le 1er janvier 2013, et à l'intégration de la commune de Chenay (72) à compter du 1er janvier 2014, le taux unique communautaire de 4,5 % pour l'ensemble des communes membres en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales a été institué.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME :**
  - le taux de la Taxe d'Aménagement communautaire de 4,5 %,
  - les exonérations définies par les délibérations du 28 novembre 2013 et du 18 septembre 2014,
  - le reversement de 50 % du produit de la Taxe d'Aménagement à la commune sur laquelle est implanté le projet de construction,

- **DECIDE** d'étendre à la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves, la Taxe d'Aménagement communautaire au taux de 4,5 % et le régime d'exonération à compter du 1er janvier 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-024

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (EPCI) EN CHARGE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu les articles L.142-4, L.142-5 et L.143-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) auprès de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 11 juillet 2019,

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Orne sollicitant l'avis de la Communauté urbaine d'Alençon, au titre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCot), sur la dérogation à la constructibilité limitée pour les communes ne disposant pas d'un SCoT applicable,

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er Juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, les secteurs non constructibles des cartes communales ou les secteurs situés en dehors des parties urbanisées, dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Ces dispositions déterminent la règle dite de la constructibilité limitée.

Une dérogation à cette constructibilité limitée peut être accordée par l'autorité administrative compétente de l'État si l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Cette dérogation ne peut être accordée qu'après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public compétent en matière de SCoT.

La CUA est donc saisie pour émettre un avis à la demande de dérogation à la constructibilité limitée en tant qu'EPCI compétent en matière de SCoT.

Considérant que le projet de PLUi, élaboré par la CUA et arrêté par le conseil de communauté, fixe des orientations et des objectifs :

- de maitrise de la consommation foncière au regard des besoins estimés de développement et de densités,
- de limitation de l'étalement urbain en recentrant le développement sur les centres bourgs,
- d'armature urbaine et de mixité fonctionnelle des espaces,
- d'armature commerciale équilibrée et complémentaire (pôles structurants, intermédiaires et de proximité),
- de répartition géographiquement équilibrée en cohérence avec les capacités d'accueil et les infrastructures de déplacements,
- de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- de préservation des réservoirs et des continuités écologiques,

en cohérence avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT adopté le 18 Décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la constructibilité limitée pour les communes de la Communauté Urbaine non couvertes par les dispositions applicables du Schéma de Cohérence Territoriale,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-025

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) EN CHARGE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu les articles L.153-16 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été notifié à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) par courrier en date du 17 juillet 2019 pour avis au titre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux articles L153-16 et L. 132.9 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT lorsque le territoire est situé dans le périmètre de ce schéma.

L'EPCI compétent en matière d'élaboration et de gestion de Schéma de Cohérence Territoriale étant la Communauté Urbaine d'Alençon, il lui appartient de formuler cet avis dans la limite de ses compétences.

Le projet de PLUi doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT, les principales dispositions retenues sont mentionnées ci-après :

1. Une trame verte et bleue cadrant durablement les projets de développement territorial

Le projet de PLUi s'appuie sur les orientations du SCoT définissant la trame verte et bleue comme socle d'un développement durable du territoire :

- par la protection et la mise en valeur des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques,
- la préservation et la gestion de la ressource en eau,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers,
- la préservation des espaces économiques agricoles par un développement recentré autour des bourgs, une limitation de l'urbanisation diffuse, une structuration du développement autour de l'armature urbaine, la définition d'Orientations et de Programmation des secteurs de développement favorisant les continuités vertes et le traitement des franges,
- la protection de l'espace agricole pour le maintien et le développement des filières agricoles et la limitation du prélèvement du foncier agricole.

2. Une politique du logement géographiquement maitrisée et soutenable sur le plan environnemental

La capacité d'accueil, la répartition de la production de logements entre réinvestissement et extension et les objectifs de densité moyenne par couronne du projet de PLUi s'appuient sur les orientations et objectifs définis par le SCoT.

3. Une stratégie économique renforçant l'armature du territoire

Le projet de PLUi décline les orientations de la stratégique économique définie par le SCoT par :

- l'affirmation des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle,
- l'affirmation et le renforcement des pôles structurants d'activités, en garantissant les capacités d'accueil adaptés aux besoins,
- l'affirmation d'une armature commerciale équilibrée et complémentaire,
- l'accompagnement de l'économie touristique par la préservation et valorisation du patrimoine naturel, architectural et culturel.

4. Des déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial

L'approche d'un développement s'appuyant sur l'armature urbaine et sur la mixité fonctionnelle vise à favoriser la diversification des modes de déplacements alternatifs et de courtes distances, à garantir la fluidité des déplacements, à l'adaptation de la desserte en transports collectifs et au développement de liaisons douces.

5. Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles du territoire

Le projet de PLUi détermine les zones naturelles qui permettent la préservation de la ressource en eau. Les modalités d'installation des dispositifs d'énergie renouvelable ou permettant l'économie d'énergie répondent aux orientations en faveur du développement des ressources énergétiques.

6. Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

Au regard des éléments de connaissance des risques ou nuisances existantes, le projet de PLUi fixe des règles d'interdiction ou de conditions d'occupation des sols au regard des risques ou nuisances.

Considérant que le projet de PLUi élaboré par la CUA est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT adopté le 18 Décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-026

URBANISME

CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 février 2018 décidant la réalisation d'une étude de définition d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la Ville d'Alençon,

L'analyse urbaine, architecturale, paysagère et patrimoniale a permis de cibler les secteurs d'intérêts patrimoniaux et de délimiter un périmètre de Site Patrimonial Remarquable sur la ville d'Alençon. L'étude et la proposition de périmètre ont été menées en étroite collaboration avec les services de l'État (Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) et Madame l'Architecte des Bâtiments de France – Unités Territoriales de l'Architecture et du Patrimoine (UTAP)) et présentées à Monsieur l'inspecteur général à l'inspection des patrimoines du ministère de la culture. La cartographie du périmètre proposé est jointe en annexe.

Il est rappelé que la proposition de création d'un périmètre de SPR sera adressée à Monsieur le Préfet de Région pour sollicitation de l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Après avis de cette Commission, la Communauté Urbaine sera saisie pour donner son accord sur le périmètre, éventuellement modifié, avant d'être soumis à enquête publique par Madame la Préfète de département. A l'issue de ces consultations, la décision de classement pourra être prise par le ministre chargé de la culture. Il pourra ensuite être mis en œuvre le document de gestion prescrit par la CNPA.

La Ville d'Alençon a émis un avis favorable par délibération du 14 octobre 2019 à la proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable telle que présentée.

Au regard de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur le périmètre proposé de Site Patrimonial Remarquable portant sur la ville d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- à solliciter auprès de M. le Préfet de Région l'avis de la CNPA sur cette proposition,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-027

DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPEL À PROJET "INSTALLATION EN PRODUCTION DE LÉGUMES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION SPÉCIFIQUE AVEC LES 1ER LAURÉATS

Suite à l'appel à projet « installation en production de légumes » lancé par la Communauté urbaine d'Alençon en 2018, un premier projet a été sélectionné. Il démarrera prochainement sur la commune de Champfleur. Les porteurs de projet sont Messieurs Tourteau et Le François-Vétillard. Pour tester leur activité, un accompagnement technique et administratif, sous la forme d'un espace-test, leur sera dispensé par Rhizome, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine d'Alençon.

Dans ce cadre, Rhizome déposera notamment pour eux un permis de construire pour les différents aménagements indispensables à l'activité agricole. Il a donc été jugé nécessaire d'introduire, pour ces porteurs de projet, dans la convention type validée en Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 un paragraphe en deuxième partie de l'article 2 « Engagements des maraîchers lauréats » comme suit :

« Plus particulièrement, concernant le contexte de démarrage de leur projet sous le statut d'espace-test, Messieurs Tourteau et Le François-Vétillard sont informés que les autorisations d'urbanisme potentiellement délivrées sur les parcelles du projet présenté ne sont valables que pour des exploitants agricoles, c'est-à-dire au nom de Rhizome pendant toute la phase de test d'activité. A ce titre, ils s'engagent à :

- *réaliser l'habillage en bois des mobilhomes, containers ou autres constructions légères tel que présenté dans le permis de construire avant le 31 décembre 2019,*
- *ne pas utiliser comme hébergement des bâtiments qui sont autorisés exclusivement à l'usage agricole,*

- *se mettre en conformité au niveau des autorisations d'urbanisme à l'issue du test d'activité :*
  - *soit en réalisant une demande de transfert, à leur nom où à celui de l'entreprise agricole créée par leur installation officielle, du permis de construire obtenu par Rhizome,*
  - *soit en retirant immédiatement tous les aménagements réalisés s'ils mettent fin au projet ».*

Il est proposé d'adopter la convention ainsi adaptée à cette situation particulière.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention adaptée au projet de Messieurs Tourteau et Le François-Vétillard, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-028

DÉVELOPPEMENT DURABLE

VALIDATION DE LA STRATÉGIE "100% ÉNERGIES RENOUVELABLES" HORIZON 2040

I. AMI Territoire « 100% Énergies Renouvelables »

La Communauté urbaine d'Alençon, par délibération du 5 octobre 2017, a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Régional « 100% Énergies renouvelables » portée par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Région Normandie.

Par Territoire « 100% Énergies Renouvelables », on entend un territoire :

- qui s'engage simultanément dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique pour réduire la consommation énergétique et dans une démarche de production d'énergies renouvelables à partir de ressources locales ;
- dont les habitants, élus et acteurs s'impliquent dans une gestion et une valorisation durable des ressources énergétiques.

L'objectif de l'ADEME et de la Région à travers ce dispositif est d'accompagner financièrement et techniquement les territoires dans la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie globale et ambitieuse de transition énergétique.

II. Objectifs de la Communauté urbaine d'Alençon

À travers cet appel à manifestation d'intérêt, la Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée à élaborer un scénario pour :

- accompagner la réduction de la consommation d'énergie de son territoire de 40 % en 2030 puis 50 % en 2040 par rapport à 2010,
- accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins du territoire d'ici 2040,
- transcrire cette démarche dans les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT, etc.),
- mobiliser l'ensemble des élus et services pour l'élaboration de sa stratégie et son plan d'actions,
- mobiliser la population et les acteurs pour participer à cette élaboration et sa mise en œuvre.

III. État des lieux

	Année de référence AMI « 100 % » 2010	**2012**	**2014**
Consommation énergie (GWh/an)	1 315	1 301	1 253
Production d'énergie renouvelable (GWh/an)	68	80	83

1. La consommation énergétique du territoire

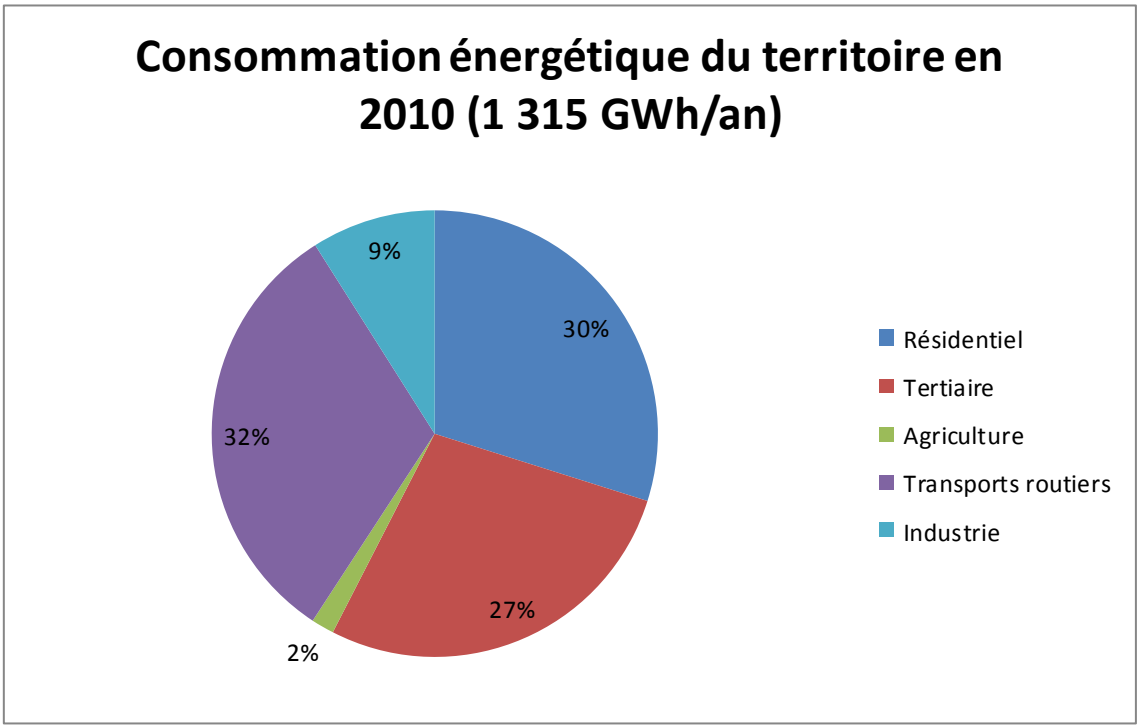

Source : Consommations d'énergie : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0

2. La production d'énergie renouvelable du territoire

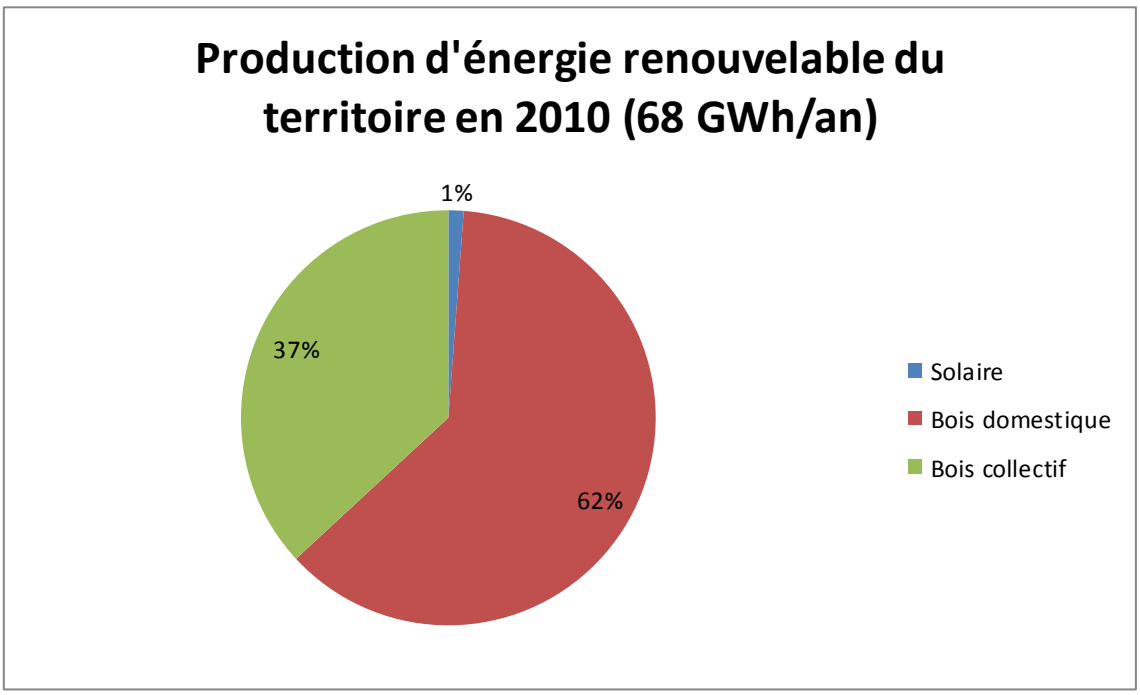

Source : Consommations d'énergie : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0

IV. Moyens mobilisés

Pour répondre aux objectifs de l'AMI, le Groupe Transition Énergétique et le Groupe Alimentation Durable (entre 9 et 17 élus communautaires), depuis 2 ans, ont travaillé sur le diagnostic, le scénario, le plan d'actions, les priorités du programme. Ce dernier a été co-construit avec les partenaires et les services. L'impact de chacune de ces actions a été évalué grâce à des ratios fournis par l'Observatoire Régional Énergie Air Climat Normandie (unité en GWh/an) et validé par les ingénieurs de l'ADEME.

V. Scénario « 100 % Énergies Renouvelables »

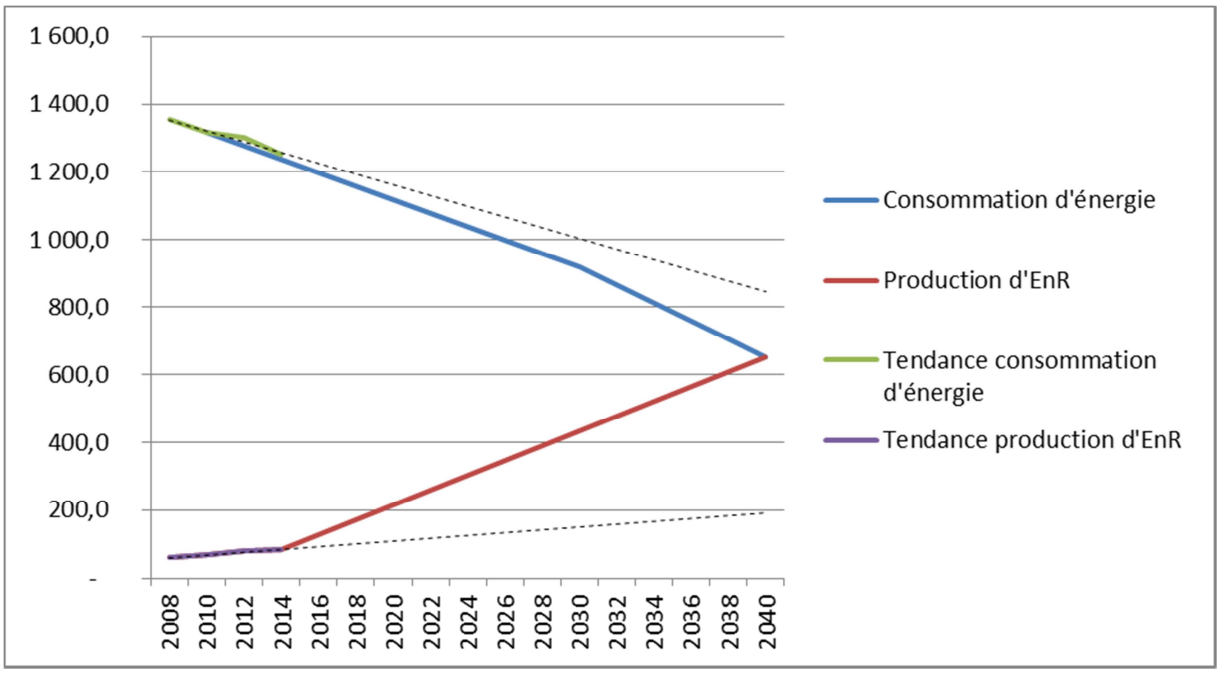

Pour atteindre l'objectif « 100% énergies renouvelables » en 2040 le territoire doit réduire sa consommation énergétique de 732 GWh/an, soit atteindre une consommation de 583 GWh/an, et augmenter la production d'énergies renouvelables de 522 GWh/an.

VI. Plans d'actions « 100 % Énergies Renouvelables » en 2040

1. Réduire les consommations énergétiques du territoire de 732 GWh/an d'ici 2040 – programme d'actions par ordre de priorité

Résidentiel

Poste de consommation le plus élevé sur le territoire, elle s'élève en 2010 est de 392 GWh/an. Le programme d'actions contribuerait à réduire de 252 GWh/an en accompagnant les habitants à changer leurs modes de consommation, à rénover l'ensemble des habitations construites avant 1975 au niveau BBC ou BBC compatible.

Tertiaire et industrie

Le secteur du tertiaire et de l'industrie qui se définit comme l'ensemble des consommations énergétiques des industries, des commerces, des administrations, des entreprises soit 36 % des consommations du territoire. Il représente en 2010 481 GWh/an et pourrait en 2040 baisser de 278 GWh/an. Le potentiel de réduction des consommations porte essentiellement, comme pour le résidentiel, sur la rénovation énergétique des bâtiments, le changement de comportement, le changement et l'amélioration du rendement des appareils de chauffage dans les entreprises.

Mobilité

Le secteur de la mobilité et des transports représente une consommation de 417 GWh/an. Cette part pourrait diminuer de 182 GWh/an en accompagnant les habitants à repenser leurs manières de se déplacer, en accompagnant les entreprises sur le transport de marchandises.

Déchets

Les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sont de réduire de 66kg/an/habitant la quantité de déchets. L'atteinte de cet objectif aura obligatoirement un impact sur la collecte et concourt à la réduction de la consommation énergétique du territoire de l'ordre de 66 GWh.

Agriculture

Ce secteur représente 22 GWh/an et pourrait d'ici 2040 diminuer de 20 GWh/an grâce à l'accompagnement aux changements de consommation alimentaire et aux changements de pratiques agricoles.

2. Augmenter la production d'énergie renouvelable du territoire de 522 GWh/an d'ici 2040 – programme d'actions par priorité

Éolien

Le potentiel de production en énergie renouvelable le plus important sur le territoire est l'éolien puisqu'il représenterait 240 GWh soit 46 % des 663 GWh/an. La priorité sera donc d'identifier les projets de parcs éoliens, d'informer et d'accompagner les communes potentielles d'implantation, etc.

Méthanisation et filière bois

Pour les projets bois et méthanisation, qui représentent un potentiel de production de 160 GWh/an, la priorité est donnée à l'optimisation et au développement des réseaux de chaleur et au développement de méthaniseurs collectifs déjà identifiés et/ou en cours de développement.

Solaire

La production solaire pourrait, avec la mise en œuvre du plan d'actions, s'élevait à 72 GWh/an en comptant les projets sur toiture des particuliers, des entreprises…, avec l'accompagnement en priorité sur friches industrielles soit environ 15 GWh.

Géothermie

Le potentiel de Géothermie est évalué à 10 GWh.

3. Mettre en œuvre le programme d'actions

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Groupe Transition Énergétique et le Groupe Alimentation Durable sont en cours de finalisation de la définition d'un outil de financement de la Transition Écologique.

Ce programme d'actions sera la base du programme du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) de la CUA. A l'occasion de la concertation du PCAET, il sera présenté et alimenté par les habitants. Une évaluation aura lieu tous les ans.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le scénario et le plan d'actions « 100% énergies renouvelables » en 2040,
- **AUTORISE** les services de la CUA à mettre en œuvre ce programme selon les moyens financiers et techniques qui seront présentés ultérieurement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-029

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET EOLIEN SUR LES COMMUNES DE CIRAL ET SAINT ELLIER LES BOIS - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Contexte

Dans le cadre de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire 100 % Énergie renouvelable », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée à assurer 100 % de la consommation d'énergie par des énergies renouvelables produites sur le territoire en 2040.

Pour atteindre ces objectifs, le 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre de la stratégie de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la CUA.

Projet éolien sur les communes de Ciral et Saint-Ellier-les-Bois

Le territoire des communes de Ciral et de Saint-Ellier-les-Bois présente un potentiel éolien estimé à 5 éoliennes, correspondant à une production d'environ 10 % des objectifs 2040 de production d'énergies renouvelables sur la CUA.

Le projet de parc est porté par la société Abo Wind.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été jugé recevable par les services de l'État en mai dernier et l'enquête publique se déroulera à l'automne 2019. La commune de Ciral et la commune de Saint-Ellier-les-bois ont émis un avis favorable respectivement le 6 juillet 2006 et le 24 février 2006 au principe de développement d'un projet éolien.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au principe de développement d'un projet éolien privé sur les communes de Ciral et de Saint-Ellier-les-Bois,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, les services de la CUA, à participer au comité de pilotage composé des communes et des autres partenaires du projet,

- **AUTORISE** les services de la CUA à étudier juridiquement et financièrement la participation de la CUA au capital de la Société de Projet,

- **PARTICIPE** à la concertation et la communication auprès des communes et du développeur,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARCHÉ 2017/05000 INHARI "PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

I. Contexte

Par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire, la collectivité a signé un Contrat d'objectifs Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE), avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cet engagement financier repose sur l'engagement de la collectivité à accompagner la massification de la rénovation du parc de logement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en stimulant la demande (public cible : habitants), en accompagnant la structuration de l'offre (public cible : artisans) et en communiquant sur l'offre de financement.

En 2018, après consultation des différents acteurs techniques et financiers du territoire, la CUA inaugurait un nouveau service destiné aux habitants de la CUA « TECH – Travaux Énergie Conseil Habitat ». Le pilotage et la coordination est portée par la CUA. La sensibilisation et l'accompagnement des particuliers aux travaux de rénovation énergétique a été délégué à INHARI, via un marché notifié le 17 juin 2018.

II. Bilan après la première année de fonctionnement

Comme prévu dans le cadre du Contrat d'objectifs avec l'ADEME et du marché avec INHARI, la CUA organise deux fois par an un comité de pilotage composé de l'ADEME, d'INHARI, des élus et des services de la CUA, pour évaluer l'expérimentation de la plateforme TECH.

Lors de la présentation le 20 juin 2019 au Comité de Pilotage, du bilan de la première année de fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique TECH, il est apparu que le prestataire INHARI avait sous-estimé dans le marché initial le temps d'accompagnement moyen des ménages. Une nouvelle répartition du temps alloué à chaque mission a été proposée : augmenter le temps d'accompagnement des ménages et diminuer le temps d'accompagnement des copropriétés. Ce travail de mobilisation des copropriétés pourra être confié ultérieurement à une autre structure.

III. Proposition d'avenant

Il est proposé de passer un avenant dont l'objet est de modifier les termes de contractualisation avec INHARI dans le cadre du marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) : sensibilisation et accompagnement des ménages de la CUA ». Cette disposition est prévue dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières paragraphe III « déroulement de la mission » : en raison du caractère expérimental de la PTRE, la CUA souhaite pouvoir réajuster la ventilation des jours passés par le prestataire sur l'ensemble des actions. A ce titre, le prestataire produira tous les six mois un bilan justifiant le temps passé et le temps restant sur chaque Axe. Ce bilan permettra de proposer, le cas échéant, un avenant réorganisant la ventilation des jours affectés à chaque Axe.

La nouvelle ventilation des jours entre les missions ne modifie pas le montant du marché. L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière et respecte les dispositions du décret 2016-360 relatif aux marchés publics. La nouvelle ventilation des jours est détaillée dans l'annexe proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°1 au marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) notifié à INHARI le 17 juin 2018, ayant pour objet de modifier la ventilation des jours entre les missions, sans avoir d'incidence sur le montant initial du marché,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-031

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MODIFICATION DU MONTANT GLOBAL DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS LAURÉATS "INSTALLATION EN PRODUCTION DE LÉGUMES" - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

I. Contexte

Afin de répondre à un manque de légumes locaux de qualité pour approvisionner les restaurations collectives du territoire (et en particulier la Cuisine Centrale de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)), la CUA a lancé un appel à porteurs de projet en production de légumes orienté vers ce débouché et propose, à ce titre, de financer un accompagnement personnalisé pendant 3 ans aux maraîchers lauréats.

Pour mettre en place ce projet, la CUA a déposé une demande de subvention auprès du Pays d'Alençon (dossier LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale), fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)) et a reçu un avis favorable pour le pré-projet, avec un financement à hauteur de 80 %.

II. Modification du montant global du projet

Le plan de financement (2019-2021) initialement prévu dans le pré-projet a été validé par délibération du Conseil Communautaire le 13 décembre 2018 comme suit :

Charges		**Recettes**		
Nature des dépenses	**Coût total TTC sur 3 ans**	**Financement**	**Montant**	**Participation**
Prestations d'accompagnement (accord cadre)	45 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	12 469 €	20 %
Frais agents (salaire brut + charges patronales)	15 345 €	LEADER (Fonds FEADER)	49 876 €	80 %
Frais de structure (forfait de 15 % des frais agents)	2 000 €			
Total coût projet	62 345 €	**Total**	62 345 €	

Afin de répondre aux règles de calcul spécifiques aux dossiers LEADER, sur la base de données réelles des frais d'agents, les postes de dépenses du projet ont légèrement évolué. Une nouvelle validation du plan de financement est donc nécessaire pour le dépôt de dossier.

Le plan de financement réactualisé, soumis à validation, est le suivant :

Charges		**Recettes**		
Nature des dépenses	**Coût total TTC sur 3 ans**	**Financement**	**Montant**	**Participation**
Prestations d'accompagnement (accord cadre)	45 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	12 457,84 €	20 %
Frais agents (salaire brut + charges patronales)	15 034,10 €	LEADER (Fonds FEADER)	49 831,38 €	80 %
Frais de structure (forfait de 15 % des frais agents)	2 255,12 €			
Total coût projet	**62 289,22 €**	**Total**	**62 289,22 €**	

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le plan de financement réactualisé, pour la globalité du projet d'accompagnement des porteurs de projet lauréats en production de légumes, tel que proposé ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le dossier de demande de subvention LEADER,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-032

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 10 À LA CONVENTION

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de choisir la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Depuis cette date, suite à diverses modifications, plusieurs avenants ont été établis.

Il est maintenant nécessaire d'établir un avenant n° 10 pour les points suivants :

- introduction d'un 7ème bus hybride standard à compter du 1er mars 2019,
- modification des indices de révisions,
- intégration de la ligne Campus Express (ligne n° 5) à partir du 1er septembre 2019 avec une amplitude horaire réduite,
- desserte provisoire de l'établissement ANAIS délocalisé en ZI d'Écouves,
- non circulation des services scolaires le 31 mai 2019,
- application de la règle d'élasticité,
- calendrier 2019 et Contribution Financière Forfaitaire 2019,
- conditions financières de l'exploitation des 4 services scolaires à Villeneuve-en- Perseigne à compter du 1er septembre 2019,
- roulage les dimanches de décembre 2019.

Ces modifications du contrat entraineraient une augmentation de 2,46 % de la contribution financière annuelle 2019 passant ainsi de 2 746 366,18 € HT à un montant de 2 813 913,88 € HT. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
✓ l'avenant n° 10 ayant pour objet les modifications suivantes :

- introduction d'un 7ème bus hybride standard à compter du 1er mars 2019,
- modification des indices de révisions,
- intégration de la ligne Campus Express (ligne n° 5) à partir du 1er septembre 2019 avec une amplitude horaire réduite,
- desserte provisoire de l'établissement ANAIS délocalisé en ZI d'Écouves,
- non circulation des services scolaires le 31 mai 2019,
- application de la règle d'élasticité,
- calendrier 2019 et CFF 2019,
- conditions financières de l'exploitation des 4 services scolaires à Villeneuve-en-Perseigne à compter du 1er septembre 2019,
- roulage les dimanches de décembre 2019,

Ces modifications du contrat entrainent une augmentation de 2,46% de la contribution financière annuelle 2019 passant ainsi de 2 746 366,18 € HT à un montant de 2 813 913,88 € HT, sans bouleverser l'économie du contrat,

✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-033

TRANSPORTS URBAINS

FOURNITURE EN OLÉO100 SUR UNE PÉRIODE EXPÉRIMENTALE POUR LES BESOINS EN CARBURANT D'UNE PARTIE DE LA FLOTTE AFFECTÉE AUX TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vingt-trois véhicules sont aujourd'hui affectés à cette mission de service public dont sept bus hybrides de la marque Volvo.

Ces derniers étant destinataires des agro carburants, et dans le souci de promouvoir les énergies renouvelables, il est souhaité de passer une convention de fourniture en carburant Oléo100 pour cette partie de la flotte.

La convention serait conclue pour une période expérimentale se terminant au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois un an entre les parties suivantes :

- Réunir Alençon, délégataire et client de SAIPOL,
- la société SAIPOL productrice et distributrice du carburant Oléo100,
- la société VOLVO, garantissant la maintenance des véhicules concernés,
- la Communauté Urbaine d'Alençon.

Cette convention ne comporterait aucune incidence financière pour la Communauté urbaine d'Alençon, son délégataire Réunir Alençon étant chargé de la fourniture en carburant et de la maintenance des véhicules conformément aux dispositions de la délégation de service public conclue avec lui.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif (1 abstention), réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- une convention de fourniture en Oléo100 pour les besoins en carburant d'une partie de la flotte affectée au transport urbain de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une période expérimentale se terminant au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois un an entre les parties suivantes :
  - Réunir Alençon, délégataire et client de SAIPOL,
  - la société SAIPOL productrice et distributrice du carburant Oléo100,
  - la société VOLVO, garantissant la maintenance des véhicules concernés,
  - la Communauté urbaine d'Alençon.
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-034

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2018

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est précisé que ce rapport annuel doit être :
- présenté au conseil communautaire au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la CUA pour être présentés aux conseils municipaux,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Transport-Déchets », réunie le 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que proposé.

N° 20191017-035

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2020

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil communautaire a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2006, cette redevance s'applique à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets produits par ces structures, ainsi qu'à leur réduction.

La redevance spéciale en porte à porte est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable. La redevance spéciale en apport volontaire est calculée au poids réel des déchets collectés suite à une pesée systématique du contenant avant collecte.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers est calculé à partir des comptes définitifs de l'année 2018 incluant toutes les dépenses directes et indirectes ainsi que les amortissements d'investissements et des subventions du service déchets ménagers. Cela concerne environ 175 redevables en porte à porte et 16 redevables en apport volontaire.

Pour l'année 2018, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés ainsi que du tri sélectif en porte à porte sont en légère augmentation. Cette situation est due principalement aux nouveaux marchés publics de collecte, transfert et traitement, et aux révisions de prix du marché de tri.

En ce qui concerne la collecte en apport volontaire, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés sont en baisse par rapport aux coûts de gestion 2017, servant de base aux taux votés et appliqués en 2019.

Pour le tri sélectif en apport volontaire, le coût de gestion est calculé par flux.

Par conséquent, le coût de gestion des « emballages » est en baisse et le coût de gestion des « papiers » est de nouveau gratuit. En effet, de par la nouvelle consigne de tri, les flux ont vu leurs tonnages changer. En 2018, malgré les prix de rachat des matières en baisse à cause du contexte mondial, le nouveau marché de collecte passé pour 8 ans a permis de diminuer le coût des emballages.

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'amortissement des contenants, la récupération du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la livraison et la maintenance des contenants en porte à porte et apport volontaire.

Les équipements étant amortis sur une durée de 5 ans pour les bacs roulants en porte à porte et 10 ans pour les conteneurs d'apport volontaire.

Avec les coûts réels 2018, servant de base pour les taux appliqués en 2020, la recette de redevance spéciale estimée sera de 160 000 € (de l'ordre de 175 000 € pour 2019).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2020, les taux permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire, de la façon suivante :

PORTE À PORTE	**Pour mémoire taux 2019**	**Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2020**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,037 €/litre produit	0,039 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,019 €/litre produit	0,021 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,024 €/litre de bac	0,027 €/litre de bac/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,027 €/litre de bac	0,029 €/litre de bac/an

APPORT VOLONTAIRE	Pour mémoire taux 2019	Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2020
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	204,06 €/tonne	196,50 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Emballages (CSE)	282,98 €/tonne	170,42 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Papier Graphique (CSPG)	0 €/tonne	0 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	117,59 €/conteneur	117,59 €/conteneur/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSE/CSPG	114,45 €/conteneur	114,45 €/conteneur/an

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-036

DÉCHETS MÉNAGERS

ORGANISATION SÉLECTIVE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT (DEA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT AVEC L'ÉCO ORGANISME "ECO MOBILIER"

« Eco Mobilier » est l'éco-organisme, agréé le 1er janvier 2013 par le Ministère de l'Écologie. Sa mission est d'organiser le recyclage et la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) tout en accompagnant la transition écologique du secteur de l'ameublement.

Depuis 2015, les DEA de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) sont collectés en déchetterie dans des bennes spécifiques évitant ainsi que ces déchets ne terminent dans les bennes réservées au bois, au tout-venant et à la ferraille.

Le contrat territorial pour le mobilier usagé à passer avec l'éco-organisme «Eco Mobilier » définit les conditions principales suivantes :

- engagements d'« Eco Mobilier » :
  - équiper gratuitement les déchetteries de contenant pour la collecte séparée,
  - organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
  - accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
  - fournir des statistiques de collecte et de valorisation à la collectivité ;

- engagements de la CUA :
  - permettre la mise en place de la collecte séparée des tonnages des DEA,
  - s'engager à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte (pas de compactage),
  - assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs pour les DEA non collectés séparément ;

- soutiens financiers :
  - déchetterie : + 2 500 €/an/déchetterie,
  - mise à disposition gratuite de la benne 30 m^3 dans chaque déchetterie,
  - + 20 €/tonne de DEA collectés dans la benne d'« Eco mobilier » en 2019, puis à partir de 2020 ce soutien sera calculé en fonction du taux de remplissage de la benne,
  - soutien à la communication : 0,10 €/habitant/an pour réaliser des actions de communication auprès des usagers.

Le contrat, représentant l'unique lien contractuel entre «Eco Mobilier» et la CUA, aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019 si la signature de ce dernier intervient avant le 31 décembre 2019.

La durée du contrat est égale à celle de l'agrément de l'éco-organisme soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le contrat à passer avec l'éco-organisme « Eco Mobilier », dans le cadre de l'organisation sélective des Déchets d'Éléments d'Ameublement, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ce contrat et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-037

DÉCHETS MÉNAGERS

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA PÉRIODE 2019-2025

Vu la délibération du 16 novembre 2017 relative au lancement de l'élaboration et au suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Suite à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L.541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA, la Communauté urbaine d'Alençon a créé, lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017, une Commission Consultative de l'Élaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA. Cette Commission s'est réunie à 2 reprises, lors de la présentation du processus de construction du PLPDMA, et lors de la présentation des actions proposées pour figurer dans le programme d'actions de la période 2019-2025.

À l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président de la CUA, Président de la CCES, le 28 juin 2019 et mis à la disposition du public pour une période de consultation de 21 jours, soit du 15 juillet au 6 août 2019 inclus.

En cohérence avec l'objectif de réduction des déchets, de la réglementation et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestions des Déchets concernés, le programme de prévention se décline en 52 actions. Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les actions choisies restent inchangées.

Selon le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions doit être adopté par le conseil communautaire de la CUA après consultation du public. Il sera ensuite transmis aux préfets de la Région Normandie et de la Région Pays de la Loire ainsi qu'à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de chaque région dans les deux mois suivant la date de la délibération d'approbation du PLPDMA.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté en commission Transports Déchets avant d'être mis à la disposition du public.

À la fin de la période 2019-2025, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au conseil communautaire de la CUA. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2025, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-038

AFFAIRES CULTURELLES

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - EXTENSION DE L'ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE LA CUA - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Lors du Conseil Communautaire du 16 mars 2017, La Communauté urbaine d'Alençon a souhaité soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire en accompagnant les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle.

Pour mémoire, ce soutien est mis en œuvre au travers d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle dont les modalités d'attribution ont été définies dans un règlement.

Ce fonds vise à assurer le développement culturel de la Communauté urbaine d'Alençon, à soutenir les projets et initiatives culturelles qui émergent sur son territoire et contribuer, ainsi à un maillage culturel équilibré.

Les bénéficiaires du fonds sont les associations à vocation culturelle dont le siège social est fixé depuis au moins 3 ans au sein de la Communauté urbaine d'Alençon.

Les critères d'attribution reposent sur les axes suivants :

La cohérence avec les axes de politique culturelle de la Communauté urbaine d'Alençon :

- contribuer au rayonnement culturel du territoire,
- sensibiliser les habitants à l'art et à la culture,
- favoriser l'émergence artistique en milieu rural,
- contribuer à la mise en œuvre de festivals,
- favoriser le respect des principes du développement durable du territoire et s'engager à signer la charte éco responsable,

Le rayonnement du projet :

- artistes du territoire impliqués (amateurs et professionnels),
- ouverture à des artistes extérieurs,
- nombre de participants, public attendu,
- implication des habitants à la réalisation du projet,
- partenariats mis en œuvre (collectivités territoriales, associations, mécènes, etc),
- originalité et la pertinence du projet,
- actions de médiation conduites auprès des publics empêchés et éloignés.

L'aide financière accordée dans ce cadre prend la forme d'une subvention d'aide à projet qui est plafonnée à 3 000 € dans la limite de 50 % du budget global de l'opération.

Aujourd'hui, force est de constater que les projets artistiques ne sont pas exclusivement portés par les associations.

En effet, l'art contemporain trouve une résonance toute particulière dans les projets de restauration des édifices patrimoniaux, principalement propriétés des communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'élargir le socle des bénéficiaires du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle aux communes de la CUA qui souhaitent favoriser l'inclusion de l'art contemporain dans les projets de restauration de leurs sites patrimoniaux.

Le montant de la subvention qui pourrait être attribué aux communes serait de 20 % de la dépense subventionnable. Toutefois le financement pourrait aller au-delà de ce taux d'intervention pour un projet d'intérêt culturel majeur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'élargissement du socle des bénéficiaires de ce fonds aux communes membres de la CUA, pour des projets de création contemporaine en lien avec la restauration d'un site patrimonial et avec un financement de la CUA à hauteur de 20 % de la dépense et au-delà pour un projet d'intérêt culturel majeur,

➢ **ADOPTE** les modifications des termes du règlement d'attribution mis en œuvre dans le cadre de ce fonds, telles que présentées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-039

AFFAIRES CULTURELLES

PROJET DE CRÉATION DE VITRAUX D'APRÈS L'ŒUVRE DE GASTON FLOQUET - FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET À L'INITIATIVE

La commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne envisage de réaliser un projet de création de vitraux d'après les œuvres de Gaston Floquet au sein de l'église de la commune déléguée de Saint Rigomer des Bois.

Considérant que l'investissement de ce projet se caractérise sur la mise en valeur de l'aspect culturel et artistique, d'après les œuvres de Gaston Floquet. Le conseil municipal du 7 janvier 2019 de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne sollicite un fonds de concours de 4580 € auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le coût prévisionnel du projet est de 22 900 € HT et son plan de financement est le suivant :

Cout du projet HT	**Financement**			
	Conseil régional (30 %)	**Conseil départemental (20 %)**	**Fonds de concours Communauté Urbaine d'Alençon (20 %)**	**Le restant à charge du maitre d'ouvrage (30 %)**
22 900 €	6 870 €	4 580 €	4 580 €	6 870 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une participation de la Communauté urbaine d'Alençon à la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à hauteur de 4 580 € au titre de la création de vitraux au sein de l'église de la commune déléguée de Saint Rigomer des Bois,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204 33.0 2041412.9 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-040

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - ACTUALISATION AU 1ER NOVEMBRE 2019 DES TARIFS ET CONDITIONS D'EMPRUNT, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DE LA CHARTE D'UTILISATION DE L'ACCÈS INTERNET, DE LA CHARTE D'UTILISATION ET/OU DE PRÊT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE ET ADOPTION D'UNE CHARTE DU BÉNÉVOLE

Par délibération du 13 décembre 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé le passage à la gratuité des abonnements pour le réseau des médiathèques.

Cette décision s'accompagne d'une mise à jour au 1er novembre 2019 des tarifs (qui ne rentrent pas dans le champ de la gratuité) et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques, de la charte d'utilisation de l'accès à internet et de la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique, valables pour toutes les bibliothèques du réseau. Les documents correspondants sont joints en annexe.

L'évolution récente du réseau de lecture publique, avec une gestion directe des compétences des bibliothèques par la CUA au 1er janvier 2019, permet également d'harmoniser les pratiques professionnelles en développant les missions des bénévoles dans le cadre d'une charte intitulée « Charte du bénévole en bibliothèque », également proposée en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE**, dans le cadre de l'accès au réseau des médiathèques, à compter du 1er novembre 2019 :

✓ la mise à jour :
- des tarifs et conditions d'emprunt,
- du règlement intérieur des médiathèques,
- de la charte d'utilisation de l'accès à internet,
- de la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique,

✓ la charte du bénévole en bibliothèque,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-041

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

ACTION CULTURELLE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE CONDÉ-SUR-SARTHE, LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE L'ORNE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET NORMANDIE LIVRE ET CULTURE

Le présent projet de convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales relatives à l'action culturelle en milieu pénitentiaire. La convention a pour objet de renforcer les dispositifs professionnels autour des bibliothèques du Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe. Elle fixe les engagements de chaque partenaire.

Les missions qu'établit cette convention sont les suivantes :

- accompagner le suivi des bibliothèques de l'établissement,
- garantir une offre de documents, diversifiée en adéquation avec les besoins du public concerné,
- favoriser le développement de la lecture et des pratiques culturelles,
- développer autour des bibliothèques de l'établissement, un programme d'action culturelle cohérent.

Par cette convention, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'engage à :

- désigner un référent en charge du partenariat,
- conseiller sur la constitution des fonds, sur leur évaluation et sur leur suivi,
- encadrer des ateliers autour du livre, de la lecture, de la musique et de tout autre domaine documentaire et sur différents supports sous réserve de moyens humains suffisants,
- proposer et orienter un programme d'animations en détention autour du livre et de la lecture en s'appuyant sur les actions menées à l'extérieur (événements locaux, régionaux et nationaux, rencontres organisées, etc.) et en déclinant dans la mesure du possible les actions menées par la Médiathèque de la CUA.

La convention est établie pour 3 ans mais se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Elle peut également être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, et sous réserve d'une concertation entre tous les partenaires signataires, afin d'établir un nouveau fonctionnement.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE,** dans le cadre des orientations nationales relatives à l'action culturelle en milieu pénitentiaire, la convention avec le Centre Pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Orne, le Conseil Départemental de l'Orne et Normandie Livre et Lecture, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-042

SPORTS

CRÉATION D'UN BOULODROME - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté urbaine d'Alençon a souhaité la réalisation d'un boulodrome couvert, dont l'implantation est programmée aux abords du parking du stade Jacques Fould. Ce projet s'inscrit dans une démarche de construction concertée. Il a fait l'objet d'une approche partagée avec les utilisateurs potentiels. Le programme des travaux à exécuter concerne la création d'un équipement d'une surface hors d'œuvre brute de 1 510 m² dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- une salle d'évolution pour 32 pistes avec des allées de distribution de 1 m 60 de large,
- un local de stockage de 21,20 m²,
- un bureau de 16,10 m²,
- une buvette de 11,10 m²,
- des sanitaires hommes et femmes.

Il est donc proposé la réalisation de ce projet, selon le principe de l'esquisse annexée. Ce projet est estimé à 807 164 € HT soit 968 597 € TTC et le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	807 164 €	Conseil Départemental de l'Orne	121 074 €
		Ville d'Alençon	343 044 €
		Communauté Urbaine d'Alençon	343 046 €
TOTAL HT	**807 164 €**	**TOTAL HT**	**807 164 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif (6 voix contre), réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 6 voix contre) :

➢ **APPROUVE** le projet de réalisation du boulodrome couvert, tel que présenté ci-dessus et en annexe, et le plan de financement projeté,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne 21 414 2138.7 du Budget 2019,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-043

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est régi par un règlement intérieur, dont la dernière version avait été validée par le Conseil de Communauté du 17 décembre 2015. La crèche familiale avait fait l'objet d'un règlement adapté, qui avait été validé par délibération du 27 avril 2017.

Afin d'adapter ce règlement intérieur aux diverses évolutions réglementaires (circulaire n° 2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, généralisation de l'enquête Filoué à visée purement statistique, mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données) et pour répondre aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales relatives à la mise en œuvre de la prestation de service unique, il est nécessaire de procéder a certaines modifications.

Pour le règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants les évolutions portent sur :

- l'article 3 : modification du mode de réservation de créneaux horaires lors des regroupements,
- l'article 39 : suppression de la phrase : « pour l'accueil occasionnel, la participation horaire de la famille est révisée chaque année au 1er février » et une facturation avec la mention « chaque demi-heure entamée est due » en remplacement de « chaque heure entamée est due par les familles. »,
- l'article 40 : suppression de la grille des taux d'effort horaires amenée à évoluer et remplacée par la mention qu'une information est délivrée sur les structures,
- l'article 48 : le paiement pour l'accueil occasionnel ne se fait plus chaque jour au départ de l'enfant mais mensuellement,
- ajout d'une section 10 sur la gestion des données personnelles avec les articles 52 et 53.

Les modifications pour le règlement intérieur de la crèche familiale portent sur :

- l'article 40 : suppression de la grille des taux d'effort horaires amenée à évoluer et remplacée par la mention qu'une information est délivrée sur les structures,
- ajout d'une section 10 sur la gestion des données personnelles avec les articles 52 et 53.

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « petite enfance » réunie le 3 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants et du règlement intérieur de la crèche des assistantes maternelles, telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-044

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE POUR LA PÉRIODE 2020-2022

Le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015 par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville, arrive à échéance au 31 décembre 2020. Dans le cadre de la loi de finances 2019 adoptée en décembre 2018, les Contrats de Ville sont prorogés jusqu'en 2022 par l'intermédiaire d'un protocole ayant vocation à constituer un avenant aux Contrats de Ville en cours. Cet avenant ne remet pas en question la géographie prioritaire sur le territoire de la Communauté Urbaine, ainsi que le zonage introduit par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

A cette fin, le Contrat de Ville constituant le cadre unique de la mise en œuvre de la Politique de la Ville par la formalisation des engagements des partenaires signataires, le protocole de prorogation constitue une opportunité pour faire évoluer plusieurs éléments d'organisation, pour réaffirmer les principes et prioriser certains enjeux. Les orientations nationales et locales incitent fortement le recours aux dispositifs de droit commun avant tout engagement des crédits spécifiques « Politique de la Ville », l'objectif restant de contribuer à l'intégration des Quartiers Politique de la Ville dans la dynamique d'agglomération. Les piliers fondamentaux articulant les programmations annuelles d'actions restent inchangés et continuent à intégrer les dimensions sociales, urbaines et économiques au travers :

- du pilier 1 : la cohésion sociale,
- du pilier 2 : le développement économique et l'emploi,
- du pilier 3 : le cadre de vie.

L'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations sont maintenues en tant qu'axes transversaux à mettre en œuvre dans la contractualisation.

Principes réaffirmés dans l'avenant de prorogation, la notion et l'objectif de participation des habitants, les Contrats de Ville ont fait émerger les Conseils Citoyens dans les Quartiers Politique de la Ville. Il s'agit à l'heure actuelle de renforcer ces groupes d'habitants tant en nombre qu'en accompagnement et de structurer leur participation dans l'ensemble des composantes du Contrat de Ville, notamment dans sa gouvernance.

A l'issue des travaux d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville 2015-2020 et à la présentation de leurs finalités au cours des deux Comités de Pilotage du premier semestre 2019, il est proposé que l'avenant de prorogation porte un certain nombre de priorités d'intervention et ce dès l'instruction de la programmation 2020. Par cet avenant, il est rappelé l'importance de l'engagement des partenaires signataires dans la mobilisation de leurs politiques publiques, droit commun, dispositifs et autres programmes au sein des Quartiers Politique de la Ville à destination des habitants. Les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les objectifs conjointement définis et à en évaluer les effets. L'instance de pilotage assurera la mise en œuvre et évaluera collectivement l'efficience.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant de prorogation du Contrat de Ville pour la période 2020-2022,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-045

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CLAS" POUR L'ANNÉE 2019-2020

Depuis quatre ans, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Éducative met en œuvre le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité appelé « CLAS » (anciennement « Coup de Pouce ») en co-pilotage avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61), et en collaboration avec l'Education nationale ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne.

Il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture, écriture et mathématiques. Les enfants concernés sont des élèves de CP ou CE1 en risque d'échec parce qu'ils ne reçoivent pas, chaque soir en dehors de l'école, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leurs apprentissages. L'effectif de chaque club varie entre 5 et 6 enfants pour permettre de répondre aux besoins. Les séances ont lieu trois fois par semaine : le lundi, le mardi et le jeudi, de 16h15 à 17h45, soit 1h30 par séance.

Les effets du dispositif sur les enfants sont les suivants :

- forte implication, motivation pour l'école, assiduité et participation active,

- progrès dans les apprentissages et au niveau de la posture d'élève (consignes, travail en groupe),
- prise d'autonomie et de confiance en eux.

De plus la dynamique de coopération et de cohésion au sein des clubs permet de favoriser les progrès de chacun des enfants.

En quatre ans, cette action a pris de l'ampleur et a permis à 76 enfants, dont 21 en 2018-2019, de bénéficier d'une aide ludique autour des apprentissages essentiels des classes de CP et CE1, sur la base des objectifs suivants :

- apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison,
- mettre les enfants en situation de réussite, condition indispensable au succès de tout apprentissage, en leur permettant d'acquérir confiance en soi et motivation,
- associer dans l'esprit des enfants lecture et plaisir,
- accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants,
- favoriser les relations écoles-familles autour des apprentissages de l'enfant.

L'enjeu est avant-tout l'implication et la participation des parents.

Projection 2019-2020

Au regard du bilan 2018-2019 et des besoins repérés par les directeurs des écoles de Courteille et de Perseigne, il est proposé de reconduire l'action « CLAS » pour l'année scolaire 2019-2020 de la façon suivante :

- L'école du Point du Jour : un club pour 6 élèves de CP et un club pour 6 élèves de CE1,
- L'école de Courteille : un club pour 6 élèves de CP,
- L'école Jules Verne : un club pour 6 élèves de CP,

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, et dans la continuité des années précédentes, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61) et ainsi d'accorder une subvention de 8 500 € par le biais d'une convention, qui viendra compléter le financement de la CAF et les fonds propres de l'association. À cela s'ajoutera une contribution volontaire de la Ville d'Alençon pour la mise à disposition des locaux dans les écoles concernées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT Monsieur Gilbert LAINE ne prend part ni au débat ni au vote) :

➢ **APPROUVE** la reconduction du dispositif « CLAS » et du partenariat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61),

➢ **ACCORDE** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61) une subvention d'un montant de 8 500 €,

➢ **VALIDE** la convention de subvention qui encadrera le partenariat financier avec l'association, telle que proposée,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-046

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "J'APPRENDS À NAGER" POUR L'ANNÉE 2019-2020

Depuis quatre ans, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Educative (PRE) met en œuvre le dispositif « J'apprends à nager » en partenariat avec le Réseau d'Education Prioritaire de Perseigne (REP+) et les structures sportives proposant l'apprentissage de la natation. Il s'agit de stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, résidant dans les quartiers prioritaires (Courteille et Perseigne) et ne sachant pas nager. En effet, les enseignants évaluent à 50 % le nombre d'enfants non nageurs en fin de primaire dans ces quartiers. Or ne pas savoir nager peut présenter un frein pour participer à certaines activités sportives proposées dans le cadre scolaire ou extra-scolaire.

Sur l'année 2018-2019, 94 enfants, dont 30 accompagnés individuellement par le PRE, ont pu participer à ces stages d'apprentissages. L'objectif fixé à 64 enfants a largement été dépassé. En quatre années, cette action a pris de l'ampleur et a permis à 332 enfants d'en bénéficier, sur la base des objectifs suivants :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, ainsi que le déficit du savoir nager,
- dispenser un savoir-nager sécuritaire et écarter les risques de noyade, par une découverte des plaisirs de l'eau,
- augmenter le nombre d'enfants nageurs et développer les compétences en natation,
- favoriser la pratique régulière du sport et la mobilité des enfants vers le club de natation,
- créer du lien avec les structures de loisirs et/ou dispositifs proposant des activités de loisirs.

Au regard du bilan 2018-2019, il est souhaité reconduire l'action pour l'année scolaire 2019-2020, avec les partenaires précédemment impliqués : le réseau d'éducation prioritaire (REP+), la section natation de l'ASPTT et la Société EQUALIA, exploitante de l'espace aquatique Alencéa. L'effectif de chaque groupe variera entre 8 et 12 enfants pour permettre un apprentissage de qualité. Les enfants seront repérés par les enseignants ainsi que parmi les enfants accompagnés individuellement par le PRE. Les stages auront lieu de septembre 2019 à mai 2020, de façon hebdomadaire sur le temps périscolaire (cycles de 10 séances), et de façon quotidienne pendant les vacances scolaires (cycles de 5 séances). Ils se dérouleront à la piscine Rousseau ainsi qu'à l'espace aquatique d'Alencéa. Au total il est envisagé jusqu'à 9 groupes, soit 84 bénéficiaires de l'action.

Dans la continuité de l'année précédente, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ASPTT et la Société EQUALIA, et ainsi d'attribuer deux subventions (comprenant la location des bassins et la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs) selon les modalités suivantes :

- 1 560 € pour l'ASPTT,
- 3 402 € pour la Société EQUALIA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la reconduction du dispositif « J'apprends à nager » et du partenariat avec l'ASPTT et la Société EQUALIA,

➢ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 560 € à l'ASPTT et 3 402 € à la Société EQUALIA,

➢ **VALIDE** les conventions qui encadreront le partenariat avec l'ASPTT et EQUALIA, telles que proposées,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574, du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-047

TRANQUILLITE PUBLIQUE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté urbaine d'Alençon, les échanges et travaux entamés depuis décembre 2018 visant à déterminer les orientations du CISPD 2019-2023, ont amené à une validation de ces dernières au cours du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019. Ainsi, les orientations majeures à décliner sous la forme d'un plan d'actions sont :

- la tranquillité publique et le vivre ensemble,
- la prévention et la lutte contre les conduites addictives et violences intrafamiliales,
- la sécurité publique.

Dans le cadre du budget primitif 2019, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 13 décembre 2018, a voté une enveloppe de 39 100 €, afin d'accompagner les porteurs de projets pour des actions entrant dans la programmation du CISPD au titre de l'exercice 2019. Dès lors, afin d'accompagner les porteurs de projets, il est proposé la répartition suivante :

Porteurs des projets	Actions	Montant de la subvention
Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM)	Aide aux victimes – Accueil de jour pour les victimes de violences au sein du couple	3 000 €
Association Mouvement Hip Hop Alençonnais (AMH)	Actions connexes au Battle International de break danse à Anova	3 600 €
Centre Socioculturel Paul Gauguin	Espaces Jeunes – Actions Jeunes	10 000 €
Centre Social Croix Mercier	Développement des programmes d'action en faveur des pré-ados et adolescents	14 600 €
Centre Social Edith Bonnem	Actions Jeunes	5 100 €
Centre Social ALCD	Projet Jeunes Santé	2 800 €
TOTAL		**39 100 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'attribution de subventions communautaires au titre de l'exercice 2019 pour un montant total de 39 100 €, conformément à la répartition présentée ci-dessus,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19 du budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-048

LOGEMENT SOCIAL

EXEMPTION DES COMMUNES RELEVANT DE L'ARTICLE L.302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS

L'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants membres d'une agglomération ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, doivent disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales. Cependant, le taux de 20 % est maintenu pour les communes appartenant à une agglomération pour laquelle « le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire, pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées ». La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) fait partie des territoires dont l'obligation a été maintenue à 20 %.

La commune de Saint Germain du Corbéis dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est concernée par le dispositif de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En effet, elle compte 289 logements sociaux au 1er janvier 2018, pour 1726 résidences principales, soit un taux de 16,74 % et un déficit de 56 logements.

En 2014 et 2015, la commune de Saint Germain du Corbéis a toutefois été exemptée des obligations au titre de l'article L.302-5 du CCH, compte tenu de la baisse démographique de la CUA.

Au titre des objectifs de rattrapage 2016, l'objectif quantitatif était fixé au nombre de 5 logements. La commune a respecté cet objectif avec un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux (5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)), pour lesquels une décision de financement a été accordée le 21 juillet 2016 à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SAGIM.

La commune de Saint Germain du Corbéis ayant répondu à ces obligations pour la période triennale 2017-2019, la situation ne demande pas l'engagement de la procédure de carence. Cependant, à l'heure actuelle, la construction de ces logements n'a pas démarré.

Suite au décret 2017-835 du 05 mai 2017, le Conseil de Communauté du 05 octobre 2017 a sollicité l'exemption de la commune de Saint Germain du Corbeis pour la période triennale 2017-2019, au motif que le ratio de tension (moyenne arithmétique des trois rapports, établis aux 1er janvier 2018, 1er janvier 2017 et 1er janvier 2016, du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social) de l'agglomération, qui s'élevait à 1,31, était inférieur au seuil d'éligibilité à l'exemption fixé à 2. Aussi, conformément au décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, la commune a été exemptée du dispositif pour les années 2018-2019.

Pour la période 2020-2022, le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixe la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire, desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L.302-5 du CCH. Le ratio de tension de l'agglomération d'Alençon, étant fixé à 1,43 est inférieur au seuil de 2 précisé à l'article 1 du décret précité.

L'objectif de la loi Egalité Citoyenneté est de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires à enjeux dans lesquels les besoins sont avérés et quantifiés. C'est pourquoi dans le cadre du décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 fixant les modalités de détermination du niveau d'obligation applicable aux communes des territoires relevant de l'article L.302-5 du CCH sont également définies les conditions d'exemption des dites communes sur proposition de l'EPCI compétente et à chaque période triennale.

Les communes éligibles à l'exemption SRU doivent aussi répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- quelle que soit leur localisation, avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité résultant de l'application des dispositions du deuxième Alinéa du III de l'article L.302-5 du CCH,
- situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun,
- être situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutations), figurant en annexe III du décret n° 2017-840, est inférieur à 2.

Les enjeux locaux, en matière de logements sociaux, correspondent à la troisième condition d'exemption, à savoir une conjoncture de la baisse démographique avec une offre de logements sociaux en nombre et adaptée à la demande. Ceci permettant que le ratio de tension pour la CUA s'élève aujourd'hui à 1,43. La Communauté urbaine d'Alençon est donc en droit de proposer la mise en œuvre de l'exemption pour la commune de Saint-Germain-du-Corbéis.

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire n°6 du 4 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'exemption de la commune de Saint Germain du Corbéis,

- **AUTORISE :**
  - Monsieur le Président à proposer au Préfet de l'Orne l'exemption de cette commune pour la période triennale 2020-2022,
  - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-049

CENTRES SOCIAUX

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES DE COURTEILLE - 2ÈME RÉPARTITION DES CRÉDITS 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en service au 1er juillet 2018 de la Maison des Initiatives Citoyennes à Courteille, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) accompagne la mise en œuvre d'actions visant à répondre aux besoins des publics. Depuis septembre 2018, la Maison des Initiatives Citoyennes a accueilli une quarantaine d'activités diverses (ateliers, cours, permanences, sorties collectives, activité sportives, artistiques ou de loisirs) organisées par des tiers associatifs, services municipaux ou communautaires ou encore par des habitants bénévoles.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 de la CUA au cours de la séance du 13 décembre 2018, une enveloppe de provision de 75 000 € a été validé pour la prise en charge des coûts afférents aux diverses actions précitées, ainsi que pour la continuité de la prise en charge du poste de chargé de mission, projet social de Courteille, recruté en novembre 2018 et dont la mission se terminait le 30 juin 2019.

Au cours de la séance du Conseil de Communauté du 18 octobre 2018, une subvention de 10 000 € en faveur de l'association Centre Socioculturel Paul Gauguin, porteur du poste, a été validée pour le démarrage de la mission.

Aujourd'hui, le travail partenarial mené par le chargé de mission dans la continuité du diagnostic du cabinet Accolades intervenant, a permis le dépôt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne d'un pré-projet social.

Dès lors, il est proposé par l'intermédiaire d'une convention partenariale de financement, de financer le solde du coût de la mission. Le coût global de la rémunération sur la durée de la mission est équivalent à 45 339 €. L'abattement sur salaire, estimé à 74 %, dont l'association est éligible, est calculé à hauteur de 2 465 €. Le Conseil de Communauté ayant attribué un premier financement de 10 000 €, le solde s'élève à 32 874 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 32 874 € en faveur de l'association Centre Socioculturel Paul Gauguin au titre du solde du coût de sa mission,

- **ADOPTE** la convention partenariale, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de ce financement, telle que proposée,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.2 6574.13 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-050

CENTRES SOCIAUX

PROJET SOCIAL DE COURTEILLE - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération du 3 juillet 2019, la Communauté urbaine d'Alençon a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au titre de la mise en œuvre du projet social sur le territoire communautaire, pour les années 2019 à 2022.

Considérant que dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er août 2019, l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse a procédé à une modification de sa raison sociale et de son objet, il convient de formaliser un avenant n° 1 à la convention précitée.

Le projet social sera ainsi formalisé et mis en œuvre par l'association Jean Zay dont le nouvel objet est ainsi rédigé dans les statuts : *« L'association a pour but d'assurer le fonctionnement et la gestion du centre social et culturel de la rue Édouard Branly à Alençon. L'association a pour objet l'animation de la vie sociale locale en étant un lieu de ressources et d'initiatives portées par des habitants appuyés par des professionnels. Le rôle de l'association est de contribuer au développement du pouvoir d'agir des habitants et des familles dans une intention d'émancipation. Les objectifs visés sont l'animation globale, le renforcement des relations et des solidarités de voisinage, la prévention de toutes les formes d'exclusions et l'éducation à la citoyenneté, par une démarche globale d'intervention concertée adaptée aux problématiques sociales du territoire ».*

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2019-2022, passée entre l'Association Jean Zay, la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ayant pour objet de prendre en compte l'actualisation de la raison sociale et de l'objet de l'association,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-051

GENS DU VOYAGE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE 2019-2025

Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, un schéma départemental prévoit les territoires où doivent notamment être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs,
- des aires de grand passage.

Le schéma départemental définit par ailleurs les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Le schéma est conclu pour une durée de 6 ans. En Sarthe, la dernière révision date de 2013. Il a donc été mis en révision en juillet 2018 en vue d'une approbation en 2019.

Quatre groupes de travail spécifiques ont été constitués pour dresser le bilan de l'actuel schéma, évaluer les besoins, proposer de nouvelles orientations puis un projet de schéma révisé à la Commission Consultative des Gens du Voyage.

Sur la base du bilan du schéma de 2013, les groupes de travail ont formulé les orientations suivantes déclinées dans le projet de schéma départemental sous la forme de 16 fiches-actions :

- orientation n°1 - Mettre en place une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « habitat gens du voyage » départementale pour affiner les besoins en matière d'ancrage et d'accompagnement des familles vers les terrains familiaux et l'habitat adapté,
- orientation n°2 - Prendre en compte les attentes en termes d'habitat dans les documents d'urbanisme et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local de l'Habitat (PLH),
- orientation n°3 - Encourager une gestion départementalisée des aires d'accueil par le Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) pour améliorer la qualité de l'accueil et soutenir la vocation départementale du Centre social Voyageurs 72,
- orientation n°4 - Stabiliser le réseau territorial des 28 aires d'accueil existantes (complété par un projet d'aire d'accueil à Saint-Calais),
- orientation n°5 - Concrétiser la réalisation des 2 aires de grands passages (Le Mans et La Flèche),
- orientation n°6 - Mettre à disposition des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des documents utiles sur le portail internet des communes,
- orientation n°7 - Formaliser la coordination des grands passages et grands rassemblements entre les différents acteurs (représentants des voyageurs, services de l'État, collectivités, gestionnaires),
- orientation n°8 - Désigner 1 ou 2 référents parmi les gens du voyage pour assurer la médiation entre les groupes et les élus et les services de l'ordre à l'occasion des grands rassemblements notamment,
- orientation n°9 - Mettre à disposition des élus et des forces de l'ordre un vade-mecum destiné à faciliter l'orientation des gens du voyage vers les aires d'accueil ou de grand passage,
- orientation n°10 - Maintenir une commission de travail sur la santé,
- orientation n°11 - Actualiser le diagnostic santé des gens du voyage établi par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- orientation n°12 - Organiser une veille sanitaire santé des gens du voyage,
- orientation n°13 - Construire des actions de prévention sanitaire en partenariat,
- orientation n°14 - Favoriser la médiation sanitaire (identifier les obstacles au recours à la prévention et aux soins ; agir avec les acteurs de santé pour contribuer à rendre équitable l'accès à la santé ; lutter contre les risques sanitaires),
- orientation n°15 - Informer les collectivités sur le dispositif d'élection de domicile et son application,
- orientation n°16 - Inscrire sur le portail de l'Association des maires et adjoints de la Sarthe une fiche synthétique présentant le dispositif d'élection de domicile,
- orientation n°17 - Organiser une réunion d'information avec les Centres Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation en partenariat avec l'Association des maires et adjoints,
- orientation n°18 - Créer une Maison de Services Au Public (MSAP) fixe et itinérante permettant de compléter l'offre de services,
- orientation n°19 - Pérenniser la mise en place de formations certifiantes avec des organismes de formation,
- orientation n°20 - Réduire l'absentéisme notamment de fin d'année scolaire,
- orientation n°21 - Développer la scolarisation des enfants, notamment au collège.

Préalablement à son approbation conjointe par le Préfet et le Président du conseil départemental, le projet est soumis pour avis :

- à la commission consultative départementale des gens du voyage dont l'avis favorable a été rendu le 10 mai 2019,

- aux communes et EPCI concernés.

Vu l'avis favorable de la commission n°6 réunie le 3 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe 2019-2025, conformément aux orientations proposées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-052

TRAVAUX

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA RD 338 ET DE LA RD 338 BIS À ARÇONNAY POUR L'INSTALLATION DU BURGER KING ET DU MAGASIN BUT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux nécessaires à l'aménagement routier de la RD 338 et RD 338 bis à Arçonnay pour l'installation du Burger King et du magasin But dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Lors de la phase d'exécution du chantier, afin de respecter les normes d'accessibilité à l'intersection de la VC 1 et de la RD 338, il s'est avéré nécessaire de condamner l'accès carrossable de la parcelle n° 141 ZM appartenant à M. et Mme Decharrière.

Considérant qu'il n'est pas possible de créer un nouvel accès depuis la VC 1 et que la parcelle dispose d'un second accès sur la RD 338, il a été proposé à M. et Mme Decharrière d'abandonner leur accès actuel au profit du second mais non carrossable actuellement.

Après négociations ces derniers ont donné leur accord pour abandonner leur accès actuel au profit du second accès, à condition que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) prenne en charge les travaux nécessaires à la condamnation de l'accès existant et les travaux d'aménagement du nouvel accès sur leur parcelle.

Le chiffrage des travaux a été sollicité auprès de l'entreprise titulaire du marché passé avec la CUA. Dans les conditions de ce marché, la proposition financière s'établit à :

- condamnation de l'entrée charretière existante : 6 722,40 € TTC,
- aménagement de la seconde entrée :13 821,66 € TTC.

Il est donc nécessaire de signer un protocole transactionnel avec M. et Mme Decharrière pour mettre fin au litige verser une indemnisation pour le préjudice s'élevant à 20 554,06 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un protocole transactionnel avec M. et Mme Decharrière pour mettre fin au litige, et verser une indemnisation pour le préjudice s'élevant à 20 554,06 € TTC,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2152.6 du budget concerné.

N° 20191017-053

SPANC

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS POUR LES PARTICULIERS RÉALISANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au titre de son 10ème programme d'intervention 2013-2018, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettait l'attribution d'aides financières pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement présentant un danger pour la santé des personnes. Initialement, le taux était de 50 % avec un plafond à 8 000 € TTC.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) était alors chargé d'assurer le relais entre les particuliers et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Par délibération du 19 novembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a approuvé la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, afin de faciliter la réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Depuis, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a revu et porté le taux de financement à 60 % pour un plafond de 8 500 € TTC. Il est donc nécessaire d'adopter cette modification pour le versement des sommes dues aux particuliers par la Trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** la modification du taux de financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à l'initiative des particuliers, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, telle que présentée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- tous documents utiles en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191017-054

VOIRIE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RETRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DU BALAYAGE DE VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Depuis le 2ème semestre 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a adhéré à un groupement de commandes pour le balayage de voirie avec la Ville d'Alençon et d'autres communes qui la constituent.

En fin d'année 2018, la Ville d'Alençon a réalisé des essais de retraitement des déchets issus du balayage. Elle a lancé un marché en accord-cadre en 2019, sachant qu'à la fin de chaque année de l'accord-cadre, elle facturera l'ensemble des participants au marché mutualisé de balayage, sur la base suivante :

$$\frac{\text{Total tonnes collectées}}{\text{Total kms balayage réalisés}} \times \text{Total kms de la Collectivité} \times \text{Prix de Traitement de la tonne TTC}$$

Il est précisé que les factures présentées par la Ville d'Alençon seront établies une fois l'an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec la Ville d'Alençon fixant la participation aux frais de retraitement des déchets issus du balayage de voiries de la Communauté Urbaine à compter de juin 2018,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 822 611.0 du budget concerné.

N° 20191017-055

SIGNALETIQUE TOURISTIQUE

FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour la fourniture et la pose d'équipements de signalétique touristique sous la forme d'une procédure adaptée passée en application des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande publique.

Le marché public serait un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an . Il serait conclu pour un montant maximum annuel de :

- année 1 : 200 000 € HT,
- années 2, 3 et 4 : 600 000 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

✓ l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose d'équipements de signalétique touristique, pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an, sachant que le montant maximum par période d'exécution est le suivant :
- année 1 : 200 000 € HT,
- années 2, 3 et 4 : 600 000 € HT,

✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord cadre.

N° 20191017-056

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ "IDEX" - RÉNOVATION DES SOUS-STATIONS DU RÉSEAU DE CHALEUR DE PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 14 ET LE PROTOCOLE TRIPARTITE COMPRENANT LA COPROPRIÉTÉ LAMARTINE

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 16 juillet 1997, la Ville d'Alençon a confié à la société « IDEX » le service de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne.

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ayant transféré la compétence des réseaux de chaleur aux communautés urbaines, par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire acceptait de reprendre, dans le cadre d'un avenant n° 10 de transfert au 1er janvier 2016, le contrat de concession des réseaux de chaleur signé par la Ville d'Alençon avec la société « IDEX ».

Le réseau est composé de 29 sous-stations d'échange de chaleur entre le réseau public et les réseaux privés dont la sous-station n° 9 qui comporte plusieurs abonnés : Copropriété FLAUBERT, SAGIM, Copropriété LAMARTINE.

La copropriété LAMARTINE, abonnée de la sous-station n° 9, possède un réseau privé sur le domaine public. Ce réseau a subi plusieurs fuites importantes durant la saison de chauffage 2018-2019. Du fait de la configuration hydraulique de la sous-station n°9, ces fuites ont gravement perturbé le fonctionnement du réseau, en décembre 2018 et en janvier 2019, entraînant une interruption de la livraison de chaleur pour la copropriété et des désagréments pour les autres abonnés de la sous-station. La réparation d'une partie de ce réseau a engendré des frais de rénovation pour la copropriété LAMARTINE.

Une rénovation supplémentaire de 130 ML de ce réseau eau chaude et chauffage existant est toutefois nécessaire. Pour éviter le dé-raccordement de la copropriété LAMARTINE, du réseau de chaleur du quartier Perseigne, les parties ont considéré qu'il était nécessaire de rechercher une solution pérenne et durable pour l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service et assurer au mieux sa pérennité dans des conditions tarifaires satisfaisantes, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a organisé plusieurs réunions avec la copropriété LAMARTINE et IDEX, le concessionnaire.

Il est proposé d'intégrer ces nouveaux ouvrages de renforcement dans le champ des prestations assurées par le concessionnaire au titre de la convention de DSP avec la CUA.

Le montant des travaux à réaliser sur les ouvrages est de 147 265 € HT.

Les parties conviennent que la participation de l'abonné copropriété LAMARTINE aux frais de réalisation des branchements et postes de livraison est de 80 000 € HT.

Le solde restant (147 265 € – 80 000 €), soit 67 265 €, sera financé par les recettes du compte conventionnel et création d'une valeur résiduelle en fin de contrat (2025) de 303 000 € (cumulé avec l'avenant 13 dont la valeur résiduelle est de 252 K€).

L'avenant n° 14, proposé au Conseil Communautaire établit les modalités de financement du projet décrit ci-avant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les modalités de financement du projet de rénovation de la sous-station n° 9, conformément aux éléments présentés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- avec le concessionnaire IDEX, un avenant n°14 au contrat de concession de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne, tel que proposé,
- avec le concessionnaire IDEX et le syndicat des copropriétaires – résidence LAMARTINE, le protocole tripartite annexé à l'avenant,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 25.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Vu, Le Président,

Ahamada DIBO